H. 2440

LA CHASSE AVX LARRONS, OV AVANT-COVREVR DE L'HISTOIRE DE LA Chambre de Iuſtice.

Des Liures du bien public ; et autres œuures faits pour la recherche des Financiers & de leurs Fauteurs.

Par I. BOVRGOIN.

23 épis

Eſaie Chapitre 33. v. 1.

Malheur ſur toy qui pilles : car tu ſeras pillé.
Malheur ſur toy qui fourrages : car tu ſeras auſſi fourragé.
Malheur ſur toy qui te portes deſloyaument, & n'as point eſté deſloyaument traicté.

M. DC. XVIII.

Case
F
39
.326
1618ax

THE NEWBERRY
LIBRARY

51-1947

AV ROY.

SIRE,

De tout temps ceux qui manient les Finances n'ont pas eſté ſeulement ſoupçonnez d'y mal verſer, mais conuaincus de les voller, ouuertement, artiſtement. Dont eſt venu ce vieil Prouerbe qui roulle encor entre le vulgaire : L'argent du Roy eſt ſujet à la pince. *Toutesfois iamais la conuoitiſe n'a eſté tant effrenee, iamais la friandiſe ſi grande, iamais l'attouchement ſi plaiſant : & iamais les abus ſi fertils & cultiuez qu'en nos iours, où l'on dit à bouche ouuerte, que c'eſt gloire & hõneur à de petits Potirons de faire leur fortune aux deſpens du Roy : vertu & gentilleſſe à de pourris Champignõs d'attirer à eux le bien public ; & marque de bon eſprit à de pauures compagnons, de s'enrichir à bis ou à blanc de la ſubſtãce des particuliers : puis ſ'eſleuer au deſſus du vent, trãcher des roytelets, & faire chere lie. Auſſi le feu Roy, pere de V. M. qui auant ſon aduenement à la Couronne, auoit ouy reciter les traicts coûſtumiers de telles gens. Souuent pendant ſon regne, recogneu leur meſchanceté : Eſprouué, au plus fort de ſes grandes affaires, leur infidelité : & touſiours depuis, curieuſement obſerué iuſques à leurs actions moins peruerſes, les fit chaſtier à diuerſes repriſes. Et en fin incorrigibles qu'ils ſont, laſſé d'endurer tant d'excez, touché au cœur des clameurs publiques, & veu les diuers aduis qui luy venoiẽt de toutes parts, il eſtablit vne celebre Chambre de Iuſtice (acte brillant entre ſes hauts faicts, & dont V. M. oyra l'hiſtoire) où il voulut eſtre faict recherche exacte & ſerieuſe perquiſition, ſans nul excepter, de toutes leurs fauſſetez, larcins & autres maluerſations. Mais icelle à peine commencee, non que*

paracheuee, la mort, helas! ou pluſtoſt nos pechez, nous ayans trop toſt rauy ce Phœnix des Roys: C'eſt vn labeur SIRE, qu'il vous a laiſſé, & vn bon-heur qu'il vous a tranſmis. Vn labeur, afin que comme vous auez part à ſa valeur & ſuccedez à ſon Empire, V. M. en y trauaillant, recueille le fruict ineſtimable qui en doit prouenir: Et vn bon-heur auſſi, puis que ſous vous on ſçait & on voit leurs crimes ſi eſtrangement empirez, & ſi prodigieuſement accreus, V. M. en les puniſſant ſans reſſource, paruienne à la grandeur de la gloire d'vn tel Heros. Le Peculat, Sire, eſt vne dangereuſe peſte, vn' Hydre eſpouuentable, & bien pernicieux en vn Eſtat. Or ſi iadis les plaintes des peuples ont eſté vehementes contre luy: ſi pitoyables leurs doleances contre les Financiers, elles redoublent, voire elles ſe renforceut infiniment auiourd'huy de toutes parts: Car iamais ne fut veu, en ſi peu de tẽps, vn ſi grand degaſt de Finances, & iamais fait vne telle profuſion. Vn grand Treſor amaſſé par ce grand Roy, par tant de veilles, eſpargné auec tant de ſoin, eſt conſumé depuis voſtre aduenement à la Couronné: V. M. endebtee plus que tous ſes predeceſſeurs: vos gens de guerre mal payez: vos Officiers commenſaux, rançonnez: & voſtre peuple accablé d'extorſions, au biſſat. Où eſt-il donc allé ce Treſor? Où tant de leuees? Où tant de richeſſes? Qu'en a-on faict? Qui les a en main? Le Mareſchal d'Ancre & ſa femme, vous dira-t'on, ont tout deuoré. Tout? Non, Ouy en partie: Mais qui en a fait venir l'enuie à ces ames noires? Qui en a donné l'inuention à ces eſtrangers, goffes auparauant & groſſiers aux affaires? Qui, ſinon les ſeuls Financiers? Sinon les ſeuls Partiſans? Fermiers, Aſſociez, Cabaliſtes, Penſionnaires, donneurs d'aduis, & leurs ſuppoſts & ſupports, ſecrettement liez, & preſques tous eſtroittement alliez les vns auec les autres? Gens fins, cauts, accorts, actifs, ſubtils

& artificieux par dessus tout ce qui se peut dire. Gens qui ont partagé le gasteau auec le Mareschal & la Mareschalle, & s'en donnent maintenant par les ioües. Gens qui en ioüant, assis à l'entour d'vn Tapis de velours, les Pistolles à milliers, ne se font que rire & gausser des calamitez publiques. Gens qui ne demandent sinon que l'on ioüe souuent a remuë-mesnage pour soustraire quelque piece. Gens qui veulent voir tousiours l'eau trouble pour pescher plus à leur aise. Gens en fin, qui disent: Il en faut auoir de quelque part qu'il vienne, & prendre à dextre & à senestre. Et bien, SIRE, V. M. a iustement exercé sa Iustice contre ces deux monstres; Dieu a puissamment fortifié vostre bras pour les exterminer. C'est bien commencé: Mais faut-il laisser la victoire imparfaicte, non aussi poursuiure à outrance les instrumens de la Tyrannie? Instrumens d'autant plus dangereux que François; d'autant plus coulpables que vos subiects; d'autant plus punissables que vos Officiers: d'autant plus maudits que duits à vostre ruine & à la subuersion de vostre Estat. Ce sont ceux-là, SIRE, ce sont ceux-là qui ont fait le desordre & le degast. Ce sont ceux là qui mettent tout en proye. Dix millions de liures ne sçauroient payer le dommage qu'ils font tous les ans à vostre Royaume par leurs bons tours, & plus de six millions ne sçauroient fournir aux gages anciens & nouueaux, aux innombrables droicts, fruicts, profits, reuenus & esmolumens qu'ils tirent sur le fonds de vos finances, par l'horrible & nouuelle multiplicité de leurs Offices. Il y a si long temps que l'on s'en plaint, si long temps que l'on en pleure, & que chacun crie, recrie, & inculque; Qu'il faut supprimer tous ces pillars, Qu'il faut mettre au pressoir de Iustice ces esponges, lesquelles à ce defaut s'augmentent, succent & s'enflent encor dauantage comme par despit & par brauade. Et donc, SIRE, au nom de Dieu, à quoy pensez-vous? qui vous retient? que tardez-vous plus?

Faictes rendre le tout, quelque part qu'il puisse estre,
Ce n'est au receleur de s'en dire le maistre.

En tell' affaire, il faut aussi tost exploicter que consulter; Vostre Cour de Parlement vous en requiert; les Estats generaux vous en

ont instamment supplié, & tout vostre pauure peuple prosterné à vos pieds, les mains iointes, & les larmes aux yeux, le vous demande tres-ardemment. Dieu, ce grand Dieu qui tient le cœur des Roys en sa main, le vous vueille à ce coup tout à faict inspirer. Car, SIRE, V. M. ne sçauroit donner vn plus grand espoir de sa future Iustice, qu'en exterminant aussi ces meschans, par la ruyne desquels, vous & vos subiets viurez à l'aduenir en vne pareille prosperité. Et comme Cesar, ce tant grand Monarque, disoit que la Pieté & la Iustice deïfient les Princes. Vous aussi par ce moyen, vous bastirez des Temples dans les cœurs de vos peuples, Ces insignes actions vous y seront pour belles effigies. Et apres que V. M. aura heureusement acheué le siecle qu'elle commence, Comblee de toutes les faueurs du Ciel, & des benedictions de la terre, elle ira regner là haut, & laitra icy bas pour memoire perdurable de ses vertus, ce Triophant, ce tres-glorieux & tres-Auguste nom, de LOVYS LE IVSTE.

DE VOSTRE MAIESTE',

Le tres-humble, tres-obeissant, & tres-fidel subjet & seruiteur. I. BOVRGOIN.

ADVERTISSEMENT.

CEt Escrit auoit esté faict pour Preface à l'Histoire de la Chambre de Iustice, dont est parlé en l'Epistre au Roy. Mais d'autant que c'est vn' œuure de longue haleine; & que pour traicter de l'affaire de la Recherche des Financiers, qui est sur le Bureau, le temps est si precis que l'on ne la pourroit imprimer toute assez promptement: Il a esté aduisé de distraire ladite Preface, & la produire auant le corps du Liure, lequel à la verité, merite encor vn traict de plume, & quelques coups de lime douce en plusieurs lieux. Donc, amy Lecteur, si vostre œil rencontre quelque chose qui soit hors de la methode & de l'ordre requis: supportez, s'il vous plaist, tels defauts, attendez en l'amendement en vne Edition seconde; & croyez que celle-cy a esté faicte par maniere de dire; en poste. Vous sçauez aussi que pour rendre la lecture de ce Traicté plus commode & plus facile, nous l'auons couppé par pieces, & distingué par Chapitres: car le temps est venu, qu'il faut chapitrer les Financiers à bon escient, & sans se feindre.

Sommaire des Chapitres.

I Eloges & vertus de la Paix. But de cet œuure & des ſuiuans. page 1.

II. Exemples de la chaſſe autrefois donnee aux Financiers. 3

III. Que la verification des larcins des Financiers eſt en maturité : Et qu'il vaut mieux les rechercher que d'eſcorcher le peuple & dixmer le Clergé. 5

IIII. Soin digne d'vn Roy, liure de l'Empereur Auguſte, Preceptes tirez en conſequence d'iceluy. 7

V. Vertu plus eminente au Roy S. Louys, au Roy Charles V. Au Roy Henry le Grand, A l'Empereur Seuere, & au Roy d'Angleterre. 9

VI. Speculations propres à vn Roy. Peculat, paralyſie d'vn Royaume, & peſte publique : Coulpables de Peculat touſiours ignominieuſement punis. 12

VII. Financiers auiourd'huy hors des gons. Financiers proches de leur ruine. Recherche des Financiers de ſaiſon : La France cruellement moleſtee par les Financiers. Le Roy vaſſal & tributaire des Financiers 14

VIII. Combien eſt dommageable & ruineuſe l'armée des Financiers : Et combien ſeroient esbahis nos Peres de voir la quantité de leurs troupes, & d'entendre le prix de leurs offices. 16

IX. Facile demonſtration des gros larcins des Financiers. 20

X. Fourragemens, excez & pilleries des Clercs & Commis des Financiers. 22

XI. Remonſtrances faictes au Roy Henry III. par les Eſtats de Blois. 25

XII. Verification du precedent Chapitre, par ſimilitudes & enſeignemens. 26

XIII. Complainte ſur le defaut de ceux qui peuuent & ne veulent remedier à ces maux : Et vne ardante ſupplication à ſa Majeſté, d'y mettre promptement la main. 28

XIIII. Combien les Financiers ſont deſnaturez, inhumains & enclins à la ruine de l'Eſtat. 30

XV. Que les Financiers doiuent eſtre contraints de faire vne grande contribution au Roy : Si mieux n'aime S. M. confiſquer les biens qu'ils poſſedent prouenans de leurs larcins. 33

XVI. Qu'il vaudroit mieux leuer des dixmes sur les Financiers que sur le Clergé : Et vne pitoyable lamentation contre eux. 35
XVII. Exemples conuenables aux deux discours precedens. 38
XVIII. Equipage d'vne Chambre de Iustice, pour aller à la Chasse aux Larrons, & faire la recherche des Financiers : Et du fruict qui en reuiendra au Roy & au Royaume. 41
XIX. Preparatifs pour l'establissement de la Chambre de Iustice. 43
XX. Considerations de ceux qui trauaillent à la recherche des Financiers. 45
XXI. Censure des suppostz des Financiers : Et responce à leurs obiections. 46
XXII. Plaintes que l'on faict en faueur des Financiers : Et responce à icelles. 48
XXIII. Autre responce ausdites plaintes. 50
XXIV. Forcenerie des Financiers & de leurs adherans, contre ceux qui s'appreſtent pour seruir le Roy en la Chambre de Iustice. 52
XXV. Viues attaintes données aux Financiers. 54
XXVI. Candeur, zele, sincerité, & asseurance de ceux qui trauaillent en la recherche des Financiers. 57
XXVIII. Digression, monstrant combien les Financiers ont touſiours esté odieux & abominables : Combien malicieux sont auiourd'huy leurs adulateurs : & qu'elle a esté la fin du Patron desdits financiers. 60
XXIX. Changement admirable & miraculeux des Financiers de France, & vne briefue description de leur vie voluptueuse & magnifique. 64
XXX. Intention de ceux qui se presentent pour seruir le Roy en la Chambre de Iustice. 67
XXXI. Protestations de ceux qui se presentent pour trauailler en la Chambre de Iustice. 69
XXXII. Sommaire de l'Histoire particuliere de la Chambre de Iustice. 71
XXXIII. Sommaire des liures du bien public. 73
XXXIV. Sommaire de l'Histoire generale des Financiers & des Finances. 74
XXXV. Aduertissement sur les Liures precedents : & pour conclusion vne petite Apostrophe aux Financiers. 94

Fin de la table des Chapitres.

LA CHASSE AVX LARRONS.

Eloges & vertus de la Paix.
But de cet œuure, & des suiuants.

Chapitre I.

1 A Peine auions-nous passé quelques lustres soubs le regne heureux du grand Henry, de tres-glorieuse & immortelle memoire; que pour nos trop iniques forfaits, nous estions tombez, peu s'en faut, dans l'abisme de nos miseres & combustions premieres; Mais Dieu duquel les cõpassions sont infinies, Dieu, mille fois plus enclin à pitié qu'à courroux, ayant ietté ses yeux sur l'aage & la ieunesse du Roy, fils de ce redouté Monarque, & veu qu'il estoit innocent des maux qui alloient rauager ce Royaume; a voulu derechef, mettre ses verges au feu pour nous faire encor sauourer le miel de ses graces & faueurs; & soubs l'Empire d'vn si sage & iuste Prince, qui ne finira qu'apres la fin du siecle, faire couler doucemẽt nos destinees.

2. Il nous a enuoyé *La Paix* sa bien-aymée fille, *La paix*, l'espoir des bons, & l'effroy des meschans; qui rassereinant nostre air, troublé par les desseins d'vn ambitieux Titan; rameinera bien tost l'antique siecle d'or, fera, sous vn

tel Roy, fleurir toutes les vertus, comblera ſes coffres de treſors, ſes pauures ſubiets de toutes ſortes ds biens.

3. Le deſſein de ceux qui parlent en ceſt eſcrit n'eſt pas d'y mettre en parade ce qui ſe peut dire ſur vn ſi haut ſubjet; ceſte charge auſſi eſt trop peſante pour leurs foibles eſpaules, & digne ſeulement des hommes plus exquis. Sans extrauaguer le but où ils viſent, eſt de mõſtrer au Roy les ineſtimables richeſſes qui l'enuironnent en la neceſſité qui le captiue; & aduertir la France des moyens certains & aſſeurez qu'elle a en main pour luy ayder à ſe releuer aiſement & promptement d'vne ſi lourde & ruyneuſe cheute.

4 Ces richeſſes, ces moyens, en vn mot, ſont dans la bourſe des Financiers, & non ailleurs, des financiers & de leurs fauteurs, qui par infinies meſchancetez, ont eſcumé le Royaume d'or & d'argent: & par toutes ſortes d'artifices vollé le Roy, pillé l'Eſtat, & deſrobé le peuple. On les y trouuera en telle plenitude & abondance, que ſa Majeſté peut bien eſtre aſſeuree auoir dequoy ſuffiſamment ſubuenir, ſoit à ſes plus vrgentes affaires, ſoit à toutes les deſpences où le malheur de ces mouuemens l'ont engagé: ſoit, & ſur tout, pour ſoulager les pauures ruſtiques, des gros ſubcides & griefues impoſitions qui les accablent: afin que (atterrez qu'ils ſont auſſi par les calamitez de la guerre) ils ſe puiſſent vn peu releuer, pour retourner à leur labeur ordinaire, & ſubſtanter leur miſerable vie.

Exemples de la chasse autresfois donnée aux Financiers.

Chap. II.

1 NOn que pour tirer ces moyens & ces richesses du gouffre insatiable qui les enserre, on vueille dire que sa Majesté doit imiter l'exemple de ce bon, de ce grand Empereur Vespasian, qui appelloit les financiers ses esponges, lesquelles il faisoit espraindre souuent par vne extreme rigueur de recherche, & contraindre (sans autre cognoissance de cause, que de leur abondance) rendre par force tout ce qu'elles auoient succé & attiré. *Suetone in Vesp.*

2 Ne celuy de cet autre tres-sage & tres-vertueux Empereur Alexandre, fils de Mammée, qui sans nulle pitié, sans misericorde, les faisoit escarteller, mettre en croix, escorcher tous vifs, & getter leurs corps aux gemonies, comme personnes pour leurs malefices, les plus odieuses, les plus infames & detestables de la terre. *Fulgose li. 6*

3 Ne celuy du Roy de France Charles VI. dit le *Bien-aimé*, qui sans pardon, sans remission aucune, les faisoit brusler tout vifs, decapiter & trainer par les fanges sur des clayes, comme confreres & compagnõs des sacrileges, traistres & faux monnoyeurs. *Froissard vol. 3. Monstrelet. chap. 99.*

4 Ne celuy de Louys XI. Roy tres-aspre, tres-seuere, mais beaucoup plus, tres-iudicieux & preuoyant, lequel les faisoit rompre sur la *Commines liu. 2. ch. 9.*

rouë, comme dignes d'vn supplice aussi exemplaire & plus sensible (s'il s'en pouuoit excogiter quelqu'vn) que celuy des volleurs qui guettent les passans dans les bois & sur les chemins, & les esgorgent pour prendre leur bourse. N'estant point de larrons qui ne soient meurtriers quant & quant.

Matthieu en sa vie.

Edict faict à Chasteaubriant, l'an 1522.

5 Ne celuy du Roy François I. qui sans composition, sans abolition quelconque, les faisoit par troupes, voire iusques aux plus principaux & plus qualifiez: pendre, noyer, mittrer, mettre au carquan, pillorier, bannir du Royaume, eschaffauder de place en place, nuds en chemise, la corde au col, la torche au poing, & par toutes sortes d'ignominieux supplices, par confiscation de biens, suppression d'offices & grosses amendes, expier leurs larcins & brigandages, non tels, non si crimineux, ne si horribles à beaucoup pres, que ceux des Tresoriers & Financiers d'auiourd'huy.

Histoire de Nauarre liu. 9.

Hist. d'Espagne. li. 18

6 Ne celuy encor de Henry 3. Roy de Castille (suffit pour ceste heure ce peu d'exẽples) qui desmesurément debonnaire, & extraordinairement misericordieux, ne leur ostoit pas la vie, mais sans formalité, sans exception, & sans respect d'aucun, les faisoit tous ensemble prendre prisonniers & mettre és cachots, d'où ils ne sortoient qu'apres auoir restitué ce qu'ils auoient desrobé: & en somme rendu gorge de leurs volleries iusques au dernier marauedis, à l'imitation vrayssemblablement de l'Empereur Vespazian.

Que la verification des larcins des Financiers eſt en maturité: Et qu'il vaut mieux les rechercher que d'eſcorcher le peuple & dixmer le Clergé.

Chap. III.

PAreillement afin d'eſmouuoir ſadite Majeſté, & l'inciter d'auantage à ſuiure telles actions, touſiours pratiquees par l'antiquité, hautement loüées par la poſterité. Et outre ce qui luy en a eſté requis par les Eſtats generaux, exciter ſes ſubiets de luy en faire & reïterer vne tres-humble & viue ſupplication, veu la ſaiſon qui les y conuie, & la neceſſité qui les y preſſe ſi fort: On ne fera pour le preſent, vne antitheze ou impoſition des calamitez du pauure peuple, qui ſont plus grãde qu'on ne ſçauroit dire, auec la vicieuſe & tres-riche abondance des Treſoriers: l'vne qui ſe ſcait & ſent aſſez d'vn chacun, ſeroit vn rengregement de douleurs toutes deux auſſi ne ſe voyent que trop.

2 Car la verification de leurs larcins eſt tellement aizée, les ſommes que l'on en produira, ſi notables; & le fruict qui en prouiendra, ſi grãd, que le Roy peut bien relaſcher, ſ'il luy plaiſt, la iuſte rigueur qu'il doit exercer contre eux, & ſe contenter de la reſtitution du ſimple, & du double & quadruple d'iceluy: laiſſant, de grace, le ſurplus & la vie auſdits Financiers, deſquels on ſpecifiera au traicté de leur extraction, cent ou ſix vingts familles ſeulement: les vnes riches de deux cents mil liures de rente & plus.

Autres de cent mil. Autres de soixante mil. Autres de cinquante mil. Autres de quarante mil. Autres de trente mil. Autres de vingt mil. Autres de quinze mil, & dans les offres & cachettes, des Tresors incroyables, comme autresfois a esté trouué en la personne du Tresorier de l'Espargne Molan, & comme de fraische datte a esté veu en celle du sieur Gobelin son successeur; la plus opulante desquelles n'estoit riche auparauant des trois cents liures de rente. Autres rien du tout.

Voyez cy apres le chapitre 16. & le 17.

3 Si toutesfois le Roy n'ayme mieux (vsant enuers telles gens d'vne rare clemence & bonté sans exemple) ordonner vne taxe & cottisation sur eux pour tous les biens, reuenus, terres & Baronnies qu'ils possedent; dont estat particulier sera baillé, & publié en leur Histoire generalle; duquel il est à croire que le morceau sera trouué si friand, que sa Majesté en pourra bien prendre enuie.

4 Bien plus iuste & raisonnable, sans comparaison, que de leuer des Decymes sur le Clergé, lequel, en la necessité de nos Roys, a esté chargé & agraué de rentes constituees, dont il est encor grandement foulé: voire bien plus raisonnable, en toutes sortes, que de creer de nouueaux offices ausdits Financiers, vuider la bource du Roy en leurs mains, & prendre à l'Espargne le plus net des Finances ordinaires pour les gaiges & droicts y attribuez.

Soin digne d'vn Roy, liure de l'Empereur Auguſte, Preceptes tirez en conſequence d'iceluy.

Chap. IIII.

1 ET certes on peut bien dire en cecy, que le Roy ne ſçauroit mieux ſatisfaire ſon eſprit, que d'entendre comment s'eſt faict par le paſſé, que de deſcouurir comment ſe faict aujourd'huy, & ſçauoir comme ſe fera encor cy apres, ſi on n'y remedie : le degaſt des Treſors, le vol des Finances, & l'oppreſſion des ſubjects d'vne ſi opulante Monarchie. Car quel plus grand luſtre peut illuſtrer vn Roy que d'eſtre abondant en toutes ſortes de richeſſes? Quel plus grand honneur peut-il auoir que d'entendre au repos & ſoulagement de ſes ſubjects? Quel plus grand intereſt a-il, que de voir tarir ſes Treſors & diſſiper ſon bien? Et quelle plus grande vergogne luy eſt-ce d'eſtre mis en pourpoint, & ſon pauure peuple en chemiſe, pour reueſtir d'or & d'azur vn tas de gueux, & aſſouuir iuſqu'au creuer, vne carauanne de brigandeaux?

2 Eſtant ainſi que de la ruine du peuple, vient celle du Roy, & que de la deſtruction des ſubjects du Roy, vient la ſienne propre. Comme au contraire, par la cognoiſſance que le Roy a de ſes affaires & de ſes Finances; par le ſoin qu'elles ſoyent fidellement adminiſtrées, acortement meſnagées, & les fautes ſeuerement

chastiées, luy & son Estat fleurissent à veuë d'œil, ses coffres sont tousiours pleins de Tresors, & ses peuples de prosperitez.

Tacite és Annalles liur. 1. ch. 4

Suetone en la vie d'Auguste, chap. 28.

3 On lit és Histoires, que l'Empereur Auguste fit vn liure escrit de sa main propre, où estoit contenu par le menu toute la richesse & puissance de la domination Romaine: Combien il y auoit de Citoyens & d'alliez portans armes. Combien d'armées & de vaisseaux sur mer: Combien de Royaumes, de Prouinces & Citez subjectes, & auec ce, tout le Domaine, les Tailles, les tributs, subsides & autres impositions: bref tout le reuenu annuel de la republique. Combien alors il estoit deu. Quel fonds il y auoit és finances: Qui en deuoit estre comptable. Quels tresors il y auoit au Capitole, & quels au Temple de Saturne. Combien aussi il y falloit despendre & frayer par chacun mois, par chacun an, tant pour les charges & despences neceſſaires, dons & largesses ordinaires que pour les extraordinaires & casuelles: Tellemẽt qu'il est impossible qu'vn pere de famille sceust mieux, ne plus particulierement l'estat de sa maison priuee, qu'il scauoit quasi, & comme sur le doigt, celuy de tout le monde.

4 Lequel liure, quelques-vns ont appellé *Liure de raison*, comme qui diroit, *Papier iournal*, pour designer la continuation, exprimer la conduicte, & monstrer l'attention de cet Empereur qui ne chommoit point, ains sans interruption & sans relasche, trauailloit assiduellement aux affaires de l'Espagne: sçachant bien que si luy mesme n'en eut pris le soin & la peine,

ne, l'Empire n'euſt eſté ſi redoutable & majeſtueux.

5 Diligence, à la verité, plus aiſée d'admirer, que d'imiter : mais j'oſe dire que c'eſt vn des grands preceptes que l'on ſçauroit donner à vn Roy, ſoit pour faire eſclatter & rendre plus brillante ſa Majeſté Royalle, ſoit pour le bien de ſes affaires, & pour celuy de ſes ſubjects, que ceſtuy-cy ; d'auoir vne entiere & parfaicte cognoiſſance, comme des deſpendances de ſon Eſtat, auſſi de ſes droicts, de ſes reuenus, de la recepte, adminiſtration, & diſtribution d'iceux. Sur tout des aduertiſſemens, plaintes & doleances qui lui ſeront faictes des maluerſations de ſes Treſoriers, qui n'ont iamais, ou fort rarement, la loyauté requiſe.

6 Ainſi les bons Princes des leur aduenement, & tout le cours de leur regne, conuertiſſoient leurs eſprits à la reformation de leurs Eſtats, leur ſoin à la correction des abus naiſſans au faict des finances. Finances la ſueur de leurs ſubiets : Finances la plus pure ſubſtance de leurs peuples, & finances deſquelles on doit dire comme Dauid de l'eau du puits de Bethlehem qui luy fut apportee : *C'eſt le ſang des hommes & le danger de leur vie.*

Vertu plus eminente au Roy S. Louys. Au Roy Charles V. Au Roy Henry le Grand. A l'Empereur Seuere, & au Roy d'Angleterre.

Chap. V.

ENtre les vertus qui ſe racontent du Roy S. Louys, & qui reluiſoient plus en luy : on remarque celle-cy comme vne des plus ſain-

ctes, des plus excellentes, & qu'il affectoit le plus : C'est qu'il regloit tellement ses finances, & y auoit l'œil si à propos, que malaisement ses officiers le pouuoient desrober, & chastioit les delinquants auec tant d'oportune seuerité, que les autres craignoient de mesprendre. Notez, *chastioit auec seuerité*. Ce S. Roy, si doux & mansuet en ses deportemens, vn Agneau en ses mœurs, estoit vn Lion contre les larrons publics, & c'estoit la porte pour estre disgracié, que dis-ie ? mais puny de luy demander des graces, ou des abolitions de leurs malefices.

2 Charles V. Roy de France, a imité, a pratiqué ceste vertu: Car luy-mesme alloit souuẽt en personne voir sa Cour de Parlement : mais specialement sa Chambre des Comptes, *en laquelle* (fut dit depuis) *regnent tous mauuais accidens*. Ayant appris dans les registres celestes, que *le Roy seant sur le siege de Iustice, dissipe tout mal par son regard*. Aussi par ceste diligence debella-il ses ennemis, tousiours victorieux & inuincibles. Par ceste addresse amassa de grãds tresors, non encor veus en nul de ses predecesseurs : Et par ceste douce peine remplit ses sujets de biens & commoditez, qui parauant son regne estoient du tout miserables, par les infortunes aduenuës sous le Roy Iean son pere. Diligence, peine & addresse qui luy ont iustement acquis les surnoms glorieux, de *Sage*, de *Bon*, & de *Riche*.

3 Pour signalee leçon, que pourueu qu'vn Roy de France tienne luy-mesme le tymon de ses affaires : Pourueu qu'il en prenne tousiours la cognoissance, la preferãt à tout autre plaisir.

Pourueu qu'il y ait vne sincère administration en ses finances, ou qu'il se pouruoye d'vn fidelle Linceüs pour les conduire & diriger : c'est le plus puissant, en paix & en guerre, de tous les Roys & Potentats du monde.

4 Autrement ses propres officiers, par son absence, l'embarrassent en vn meslange d'affaires plus entortillées que nœuds Gordiens, plus obscures que enigmes de Spinx ; par leurs embroüillemens, le consumment en vne quantité de despences telles qu'à peine le reuenu vniuersel y pourroit suffire, par leur conniuence, laissent espuiser ses coffres, curer sa bourse, engager son Domaine, emprunter à vzure, & vendre ses joyaux. Et par leurs volontaires & secrettes maluersations, le reduisent en vne honteuse necessité indigne de sa grandeur, qui bien souuent le fait choir * deuant ses ennemis, & en suitte accable ses subjects qui portent le fardeau de tout.

* *Le Roy François à Pauie. Monsieur de Lautrec en Lombardie, &c.*

5 Hé ! ce qui a rendu tant aimable & redouté le feu Roy Henry le Grand, Phœnix des Roys : n'a-ce pas esté d'vne part les faicts heroïques de sa Majesté : Puis ceste forte consideration qui luy venoit tousiours au deuant, à sçauoir qu'il n'y a chose à laquelle le Monarque puisse plus proprement occuper sa cogitation, qu'en l'œconomie de ses finances : Object plus digne de ses yeux, que les abus qui se glissent par la faute de ses officiers, & se pratiquent par la meschanceté de ses Financiers ?

6 Semblables, certes, au susdict Empereur Alexandre Seuere, duquel on escrit : *Il estoit tres-soucieux des reuenus publiez*, mais encore dauanta-

Lapridus en sa vie.

Messire I. Pierre Camus en ses diuersitez.

ge, *tres-seuere à l'endroit des larrons, desquels il n'auoit iamais pitié.* Et duquel vn Eueſque de ce temps, parlant de ceſte matiere, dict pareillement, *l'Empereur Seuere n'eſtoit point tant Seuere à faire chaſtier les autres malfaicteurs, comme il eſtoit aſpre & cruel enuers les larrons, comme ceux qui tourmentent le plus les republiques, faiſans la guerre en plaine paix.*

7 Et ſymbolizant auec le Roy de la grand Bretaigne, lequel monſtre bien auſſi auoir vne telle choſe en ſinguliere affection, par cet excellent enſeignement qu'il donne au Prince de Galles ſon ſucceſſeur: *Mon fils*, dit-il, *ayez particulierement l'œil ſur les officiers de vos finances: & qu'ils ſoyent peu & gens de bien: car faute d'en auoir vſé de la ſorte, m'a cauſé infinis deſordres en mon Royaume, & beaucoup de mauuais meſnage en mon reuenu.*

Preſent Royal. 2. partie.

Speculations propres à vn Roy. Peculat, paralyſie d'vn Royaume, & peſte Publique: Coulpables de Peculat touſiours ignominieuſement punis.

Chap. VI.

1 AVSSI n'y a-il, quand tout eſt dict, Speculation qui puiſſe ſeruir à vn grand Prince de plus belle campagne pour ſ'eſbattre, de plus ſerieuſe action pour entretenir ſes penſées, que l'vniuerſité de ſes deniers, que la plenitude de ſes treſors: Non pour mettre ſon cœur à l'auarice, cela eſt indigne d'vn Roy: Non pour l'encliner à extorſion, cela eſt cruel & tyrannique: mais pour diſpoſer ſon eſprit, comme à vne iuſte diſpenſation de ſon reuenu, afin de conduire à ſon ayde l'aduancement de ſes projects, & faciliter de meſme l'execution

de ſes entrepriſes : Pour obuier auſſi que ſa neceſſité ne le contraigne de fouler ſon peuple, & de là empeſcher les maluerſations, corriger les abus, & punir les larcins que commettent ordinairement ceux qui ont la diſtribution actuelle, & le maniement particulier de ſes finances.

2 Car le PECVLAT (ainſi ſ'appelle le larcin des deniers publics) quand il eſt tolleré & impuni, c'eſt le ſeul venin qui engendre la paralyſie au corps d'vn Royaume, le priuant de l'vſage de ſes muſcles & nerfs qui ſont les finances publiques, ſans l'ayde deſquelles, ſa vigueur ſ'amortit, ſa ruine ſ'aduance : & ne peut rien executer d'vtile & de commode, eſtans à raiſon de ce appellées par Ciceron *l'ornement de la Paix, & le ſubſide de la Guerre.* Suyuant quoy, les Sages ont touſiours dit que *ce ſera la diſſolution de l'Eſtat ſi les fruicts dont il eſt ſouſtenu ſont diminués & amoindris.* *Lipſius Poli. liu. 4. ch. 11.*

3 Auſſi liſons nous és meilleurs Autheurs; qu'à cette cauſe, ce delict a touſiours eſté, & en tous lieux, deteſté comme vne peſte publique: contre lequel les peuples ont plus aigrement crié, lequel ils ont plus impatiemment ſupporté, & contre lequel auſſi les Loix ont principallement tiré les plus poignants traicts de leur rigueur.

4 Iuſques là, que ceux qui en ont eſté autresfois attaints entre nous (Vn * Iean Eroüart Treſorier de la maiſon du Roy, vn * Iacques de Beaune Treſorier de l'Eſpargne, & autres) apres auoir eſté publiquement eſchauffaudez, pourmenez en charette par la ville en horrible

* *Sous le Roy Louys XII. Voyez de Serres.*

* *Sous le Roy François I.*

spectacle, portans deuant l'estomac & sur le dos, des placards où estoit escrit en grosses lettres, COVLPABLE DE PECVLAT: & beu, en passant, vn verre de vin apporté par les Nonnains nommées Filles-Dieu: On les alloit executer dehors à la voyrie, au lieu appellé Montfaulcon, comme maudits de Dieu, execrables aux hommes, & indignes de finir la vie où les plus criminels la laissent, ny mesmes d'auoir les prieres que le peuple a accoustumé de faire pour eux au supplice.

Financiers auiourd'huy hors des gons. Financiers proches de leur ruine. Recherche des Financiers de saison: La France cruellement molestee par les Financiers. Le Roy vassal & tributaire des Financiers.

CHAPITRE VII.

Monsieur le Bret au 23. plaidoyé.

IOR *quoy que ce crime*, dit vn tres-fameux Aduocat general du Roy, *ait esté autresfois puny par les Arrests & Iugemens celebres, mesmes cõtre les plus grands du Royaume; si est-ce que iusques à nous la conuoitise d'aucun n'a esté autant effrenee.* Toutes choses sont à present tellement empirees, tellement confuses, & tellement desbordees, en toutes les actions, en toutes les functions, & en tous les ordres des officiers qui manient les finances de la France: que si on veut faire comparaison (ie ne dy pas des temps vn peu esloignez) mais seulement de nos peres & ayeuls auec le nostre, soit en paucité, soit en quantité, on y trouuera vne tres-grande & merueilleuse difference: l'iniquité de ceux qui ont esté au-

parauant', ſera Iuſtice au prix de celle qui regne à preſent.

2 Mais loüé ſoit Dieu qui ne nous faict pas eſperer, ains croire fermement, que le Roy, que Monſeigneur le Chancellier, que Monſeigneur le garde des Sceaux, que tout autant qu'il y a de Seigneurs, de Notables, de bons & fidelles Conſeillers à l'entour de ſa Majeſté; ne voudront pas ſeulement imiter la vertu & generoſité de leurs ſages predeceſſeurs, pour chaſtier, pour exterminer cette vermine qui groüille par la France (comme le furent iadis * en cas pareil les Iuifs, Banquiers, Vſuriers & Lombards, non pourtant ſi pernicieux) & qui comme chenilles rampantes, & ſauterelles armées, ayans des dents de fer, le ventre d'acier, & l'antre de feu; brouttent, deuorent & conſomment toute la ſubſtance, ſuccent & attirent iuſques à la quinteſſence de cet Eſtat: mais les deuancer, mais les ſurpaſſer de bien loing en vne ſi iuſte, ſi ſaincte, & ſi neceſſaire action.

* *Soubs le Roy Philippes de Valois. Et ſoubs le Roy Iean.*

3 Car ſ'il y eut iamais temps de reduire l'effrenée multitude de tels Officiers au nombre ancien; c'eſt celuy auquel nous ſommes. S'il y eut iamais temps de les contraindre à reſtituer leurs volleries, ſacrileges, & Peculats, c'eſt celuy auquel nous ſommes. S'il y eut iamais tẽps de mettre au preſſoüer de Iuſtice telles eſponges enflées de rapine, d'extorſion & d'excez, c'eſt celuy auquel nous ſommes. S'il y eut iamais temps d'eſcrazer ſur noſtre playe telles ſangſuës & Baſilics, qui rongent noſtre corps, & creuent de noſtre ſang, c'eſt celuy auquel nous ſommes.

4 La France a tousiours esté en reputation d'estre la plus heureuse, la plus riche, & la plus opulente terre du monde, dont souloit dire vn Empereur qui la guerroyoit : *Le Roy de France est vn riche Berger, car tous ses moutons & brebis portent la toison d'or.* Mais que luy sert ce lustre? ceste fertilité? ce nombre innombrable de finances, & toutes telles & semblables prosperitez? Las! elles terniſſent, elles s'enuolent, elles tariſſent & fondent à veuë d'œil, estans toutes entre les mains, dans les Threſors & sur le dos de cette fourmiliere de Financiers & Financieres, qui les rauiſſent par leurs maluersations, & les prodiguent par leurs diſſolutions, & les poſſedent en proſperité, à l'excluſion du Roy, & de ſes pauures ſubjects.

5 Du Roy, qui releue aujourd'huy de ſes roytelets, & leur eſt tributaire, par tant de taxations, tant d'attributions, tant de gaiges & de droicts qu'il eſt contrainct leur donner. Et de ſes ſubiects auſſi qui non ſeulement ſont tourmentez, mais cruellement eſcorchez par ces harpies, pires & beaucoup plus felons que les exacteurs Egyptiens, & par leurs Clercs, Commis, & autres petits Loups-garous, plus rauiſſans que Chats, plus larrons que Choüettes.

Combien eſt dommageable & ruyneuſe l'armée des Financiers: Et combien ſeroient eſbahis nos Peres de voir la quantité de leurs trouppes, & d'entendre le prix de leurs offices.

CHAP. VIII.

Car

CAR qu'eſt-ce de ceſte infinie multitude de Financiers, ſinon vn fardeau importable à tout le monde, & vn peſant faix pour charger la terre? Qu'eſt-ce de telles gens, que de bourdons qui ne ſeruent qu'à manger & deuorer en leurs cauernes les labeurs du peuple, qui comme pauures mouſches ne ceſſent d'amaſſer le miel pour paiſtre delicatement ces gras pourceaux, & ces gros ventres? Qu'eſt-ce autre choſe faire tant d'office de finance, ſinon ouurir la feneſtre au volleur, bailler la bource au larrõ, & les brebis à garder au Loup? Qu'eſt-ce que cela ſinon donner du vin aux fievreux, ſ'expoſer au forcené & mettre le glaiue entre les mains du furieux, dont le Roy eſt iournellement le premier frappé, & ſon pauure peuple par-apres? Qu'eſt-ce l'adjonction de tant & tant d'offices ſur offices, ſinon donner aux Financiers plus d'ouuerture à deſrober, plus de continuer leurs meſchancetez? Qu'eſt-ce que cela, ſinon ouurir la porte aux enfans des plus grands vſuriers, auaricieux, & exacteurs du peuple, pour tenir en patrimoine perpetuel & hereditaire toutes les belles terres & groſſes Seigneuries? Qu'eſt-ce que cela, ſinon mettre en la main des infames tous les offices grands & petits, leur faire occuper le bien & remplir la place des anciens preud'hommes? Qu'eſt-ce que cela, faire ſoir ſur les fleurs de Lys, les porteurs d'Abolition, & l'execrable engeance des coulpable de Peculat: ſinon afin qu'ils polluent, qu'ils honniſſent & tachent, contre raiſon, ceſte belle fleur, ſymbole de toute pureté? Mais qu'eſt-ce, en fin, que tout cela, ſinon, ô

Roy, faire vn pont de vostre doz aux Financiers, les faire monter si haut qu'ils ne puissent plus receuoir aucune attainte pour leurs forfaicts: & ainsi qu'ils triomphent de vous, de vos subiects, & de toute Iustice?

Voyez Monstrelet ch 99

2. Du temps du Roy Charles VI. les Estats generaux firent de grandes remonstrances & doleances de ce qu'il y auoit cinq Tresoriers au Royaume, (lors de bien plus grandes estenduë qu'aujourd'huy, consequemment d'vne plus grande administration) & qu'auparauant il n'y en souloit auoir que deux. Hé! que diroient maintenant ces bonnes gens de ce tẽps-là, s'ils reuenoient, de voir vne tasniere de tant de nouueaux Tresoriers? vne maniere de tant de fins Officiers? vne armee de tant de furieux & faussaires Financiers? Par les diuerses bandes, par les mains gluantes, où à mieux dire, par les pates rauissantes desquels, passent & repassent, tournent & retournent infinies fois les deniers du Roy? Que diroient-ils, de voir plus de Financiers que de finances? Plus de Tresoriers que de tresors? Plus d'Officiers que d'offices, & plus de Compteurs que de comptes? O temps! ô mœurs! ô siecle miserable!

3. Mais que diroient-ils d'entendre l'enormité du prix auquel ces bons officiers à contrepoil ont tout ouuertement fait monter leurs offices? Les grands profits qu'ils en tirent, les gros gages qu'ils en prennent, les incroyables larcins qu'ils y font, la secrette Caballe qui est entre'eux, tant & tant de maluersations qu'ils y commettent: fait valoir les vns cent mil liu. les autres deux cents mil, les autres trois cents

mil, & les autres iuſques à ſix & ſept cents mil liures. Quelle pitié ? ains, quelle horreur eſt-ce là ? A peine le reuenu des anciens Roys montoit-il le double. Et c'eſt ce qui fait qu'entre les marchans, maquignons, & courratiers de telle marchandiſe, on dit ordinairement *qu'vn office bien acheté, doit rembourſer ſon maiſtre dans deux ou trois ans apres de ſa principalle finance.*

4 Mais pour monſtrer auſſi en paſſant, que le prix de leurs offices procede du merueilleux gain qu'ils y font : faiſons icy mention d'vn pourparlé faict n'a pas long temps, entre vn Treſorier de l'Eſpargne, & le ſieur Moyſſet, dit vulgairement Montauban ; Ce Montauban auoit enuie dudit office : & en diuerſes conferences ſur ce ſuiet (qu'il ne croyoit pas eſtre feintes) luy offroit tantoſt quatre cents mil liures, tantoſt quatre cents cinquante mil, finalement il vint iuſques à cinq cents mil liures, dont ne ſe voulant contenter, & ayant là deſſus longuement conteſté, Moyſſet luy dit : *Conſiderez, ie vous prie, ce que ie vous offre, c'eſt vne ſomme exceſſiue.* Lors ce bon Treſorier leuant le maſque, repliqua franchement : *Vous en faites le deſgouſté, Monſieur, vous ne ſçauez que c'eſt d'vn office de Treſorier de l'Eſpargne, ie ne le vous donnerois pas pour vn million d'or.* O paroles dignes d'vn tel Treſorier ! ô Treſorier bien entendu au nombre d'or ! ô Financier beſongne taillee pour la Chambre de Iuſtice !

Facile demostration des gros larcins des Financiers.

Chap. IX.

ET de ceste vermine, la pluralité est bien telle, & leurs moindres malefices si importans: qu'à les reduire seulement au nombre de cinq cents, quand chacun d'eux ne prẽdroit par iour que deux escus outre les gages & droits à eux prescrits, encor est-ce par chacun iour mil escus; par an trois cents soixante cinq mil escus; & en dix annees trois millions six cents cinquante mil escus: lesquels reduits en liures font dix millions neuf cents cinquante mil liu. somme qui approche bien pres de celle qui estoit nagueres à la Bastille.

2 D'opposer que tous puissent desrober la couple d'escus par iour, ie croy biẽ que la preuue en seroit difficile, à les prendre tous vn par vn; car il peut estre que precisément chacun d'eux n'attrappent pas chacun iour l'escu. Mais de verifier en general qu'ils en grippent plus de dix l'vn portant l'autre, la preuue est toute euidente & manifeste, voire à commencer par le moindre Financier: Car outre celles qui seront administrees en la Chambre de Iustice, nous auons les noms & surnoms de plusieurs, qui de Sergents, de gaigne-deniers, Chaussetiers & autres viles conditions des Plebées, se sont faicts grands Tresoriers & generaux des finances; pour lesquels Estats ils ont financé, non aux coffres du Roy, mais au gouffre de ceux qui sont de leur estoffe; les vns cent mil liures, les autres cent cinquãte mil, & les autres cinq,

Financiers venus de bas lieu.

six, & sept cents mil liures, comme nous auons dit : & outre cela, fait de grandes acquisitions, de merueilleuses despences, & de magnifiques bastimens ; à sçauoir donc si tels rustres, si tels galans n'ont pas bien pincé l'escu par iour.

3 A plus forte raison qui voudroit examiner la fortune des puissans Tresoriers & autres gros millours ; il ne faudroit pas parler d'vn ny de deux escus par iour, mais de dix, douze, quinze & vingt escus, non par iour, mais par heure : Il ne faudroit pas aussi parler de douze ny de quinze cents liures de rente ; mais de dix, quinze & vingt mil liures de rente. Dont fait foy, entre plus d'vn cent, le sieur Almeras, cy deuant Tresorier des Ligues, lequel ayant mené les mains à tors & à trauers, & profité audit office tout le saoul (si telles gens se peuuent rassasier) s'est mis à bastir, à acquerir, comme on voit, aux champs & à la ville, & a acheté l'estat de Controlleur general des postes quatrecents mil liu. C'est vn fidele officier cetuy-là : Ouy, ie vous en donne parole. Et où est-il logé ? [car il faut sçauoir la demeure des gens de bien, elle est remarquable.] en la ruë des Francs-bourgeois. ho, on ne la nomme plus ainsi, c'est la ruë des Francs-larrons, c'est la ruë du Charron d'Or, pres de l'hostel d'Angoulesme.

4 Nous auons semblablement les noms & surnoms de tous lesdits Tresoriers & Finãciers, & de tel, qui en moins de dix ans a acquis, pratiqué & acheté en son nom, sous noms supposez ou empruntez, vingt cinq & trente mil liu. de rente, en toute iustice, haute, moyenne & basse. Dix mil liures de rente sur l'Hostel de

Financiers grands rentiers.

ville, sur le Clergé, sur le sel, sur les generalitez, sur plusieurs particuliers, & pour le moins vn million d'or comptant, outre ce qui lui est deu, & les despences incroyables qu'il a faictes en banquets, brauetez, ballets, jeux, estats, offices de fils, mariages de filles, &c. Si vous alleguez qu'il auoit fonds pour faire tout cela, ie le nie, car il n'auoit de son estoc cinq cents escus vaillant.

Financiers grands terriens.

5 En leur Histoire où nous les espluchons tous vn par vn, on verra des acquisitions, des conualescences, des progrez, desaduancemens, des estats, train & negotiations où l'on ne parle que de pistolles à milliers & dixaines de milliers, que de Chasteaux, de Baronnies, de terres, Seigneuries, Mestairies, Palais & autres grandes possessions: car il n'y a gueres coin ne anglet, où leur griffe n'ait griffé les plus beaux lieux, les biens plus certains, & les plus liquides reuenus. Leur cupidité est vn beant abysme, qui ne dit iamais, c'est assez, tousiours crie, Fourcy, fourre-cy.

Fourragemens, Excez & Pilleries des Clercs & Commis de Financiers.

Chap. X.

1 EN ce nombre de tant de personnes inutiles, & d'Officiers si preiudiciables, (Personnes, non, mais Serpens* brûlans enuoyez de Dieu pour punir les pechez du peuple. Officiers, non, mais furies d'Enfer venuës pour flageller & tourmenter ce Royaume,) ne sont compris tant de Clercs, tant de Commis,

* *Nombres ch. 21. v. 6.*

disciples & apprentifs qui reuiennent à vn nombre bien plus grand que le premier, & (pour comble de malheur) qui pincent aussi serré, qui mordent aussi viuement, & prennent aussi hardiment que leurs maistres, dont le trafic est tel, & la caballe si certaine, qu'ils osent bien dire haut & clair, qu'auec la plume, l'ancre & le caniuet, ils feront autant & plus de profit qu'vn marchand bien aduisé pourroit faire de dix mil escus de fonds en marchandise.

2 Il n'y a si petit Commis de Financier, duquel tout le bien ne vaudra pas six blancs, qui n'ayt enuie d'auoir vn estat & office de Finance, qui luy coustera le prix que nous auons dict, & que pour y paruenir il n'engage (s'il n'a assez desrobé auec son maistre) pere, mere, frere, cousin, oncle, & encores son amy & voysin, voire l'office mesme, sous l'esperance de se remplumer, & gaigner son estat en trois ou quatre ans apres qu'il sera entré en exercice, voire que des deniers mesmes de sa charge il le payera, & si encor le Roy luy sera redeuable par la fin & closture de son Compte.

3 La preuue de cela n'est que trop claire; car nous auons veu, & voyons tous les iours, par- *Financiers, chãpignons.*
my les Thresoriers & Financiers, de petits compagnons qui en peu d'heures, & tout à coup, de lieu bien bas montent si haut, qu'à peine les peut on cognoistre, & depuis qu'vne fois ils sont venus à ce poinct par leurs larcins, de gripper vn office de finance, ou de la Chambre des Comptes, il ne leur faut apres que deux ou trois ans pour aller braues, & se faire riches à merueilles: de sorte que chacun est rauy

d'où ils ont peu amasser (sur tout en si peu de tẽps) les grãdes richesses qu'ils ont assemblées.

4 Ce desordre, à la verité, n'est pas nouueau: il fut viuement remonstré par l'Vniuersité de Paris, au Roy Charles V I. seant aux Estats tenus l'an 1411. mais le mal n'estoit hors de gon, comme il est à present. *On voit communément*, dict-elle, *que quand vn ieune homme vient au seruice d'vn Receueur, iaçoit qu'il fust de petit lieu & de peu de science, en peu de temps il est faict riche, & meine vn grand & excessif estat, & achepte grands offices, heritages & seigneuries.*

Monstrelet ch. 99.

5 La difference est qu'alors de ces remonstrances s'ensuiuit vne seuere punition, vne grande reformation. Aujourd'huy, au contraire, de toutes les plaintes que l'on en faict, vne impunité, vn mespris, vne tollerance, &c. Impunité qui les licentie du tout, Mespris qui les en orgueillit à l'extresme; & tollerance qui faict que celuy qui est le plus habille à desrober, est tenu pour vn bel esprit: Celuy qui est le plus entendu à trõper, aymé comme vn officier exquis: Celuy qui est le plus subtil à donner le croc en jambe, censé pour vn galland homme: Celuy qui est le plus capable à falsifier, recogneu pour bien vtile: & celuy en qui toutes ces qualitez se rencontrent, est tenu pour parfait Financier: On luy donne l'Office & la fille de son maistre, il deuient Baron, Conseiller d'Estat: &c. Par ainsi le voyla paruenu d'Herb'au comble de toute felicité.

Financiers fils de ce temps.

Ceci est dit de celuy qu'ils appellẽt entr'eux, Le Finãcier à la petite escritoire.

6 Et de là vient que le Marchand quitte sa marchandise, l'Aduocat le barreau, le Iuge son siege, le Iurisconsulte ses loix, le Solliciteur la chicane,

chicane, le Laboureur sa charruë, & iusques aux moindres Artisans, laissent leur train & mestier pour se faire financiers, & rendre commis de financiers, qui est vn des grands malheurs qui puisse venir en ce Royaume, comme nous traitterons ailleurs bien au long.

7. A ceste cause aussi, vn Sage de cet aage, qui cognoissoit leurs mœurs, & sçauoit fort bien les menees des Finãciers, appelloit leurs estats, *Ditis officinas*, pour monstrer que c'est de là seulement que les grandes richesses se peuuẽt bien tost amasser.

Remonstrances faictes au Roy Henry III. par les Estats de Blois.

CHAP. XII.

1. ET de faict, aux Estats tenus à Blois en l'an 1577. il fut remonstré au Roy Henry III. que le nombre & les membres des Officiers de finance estoient si estrangement accreus, que la seule despence de leurs gages, frais & taxations consumoit alors pres de la moitié des finances de France: & se montoit plus que ne faisoit anciennement tous les reuenus, subsides & impositions qui se leuoient ordinairemẽt en tout le Royaume.

2. Et le Iurisconsulte Bodin dict: Que luy estant ausdits Estats, l'vn des Presidens de la Chambre des Comptes passa plus outre, & fit voir qu'a cause desdites charges, l'escu ne reuenoit au Roy sinon à quatorze sols six deniers. Il faut donc bien dire que sa Majesté est mer- *Bodin Republ. lib. 6.*

ueilleusement desrobée. Il faut donc bien croire que son peuple est estrangement foulé, puis qu'il fit ceste remonstrance. Or combien lesdits Financiers sont depuis augmentez, consequemment accreus leurs larcins, c'est horreur de le voir : & si ce President là estoit viuant il trouueroit par son calcul, que l'escu ne retient pas aujourd'huy au Roy à demy teston, qui est à dire que de vingt millions, il en demeure plus de quinze en leurs pattes.

Aussi a-il fallu à mesure de leur accroissement, & de la creation de leurs offices, faire de nouuelles leuees, inuéter de nouueaux impostz, & surcharger le peuple pour remplacer le fond qui leur est destiné, & tiré tous les ans par preference sur les finances du Roy. L'exemple en est frais, au restablissement des cinquante sols sur minot de sel, & autres superimpositions mises pour le remplacement des cinq cens mil liur. qu'ils ont n'agueres extorquez pour leurs offices triennaux. Voila donc le peuple qui porte le faix & le fardeau de tout.

Verification du precedent Chapitre, par similitudes & enseignemens.

Chapitre XII.

CErtes, tout ainsi comme quand vne personne est grieuemẽt malade, il est reduit à vn tres-mauuais party, s'il a affaire à des Medecins indoctes, qui redoublans medecines sur medecines, corrompent & alterẽt les humeurs par ceste imprudente varieté. Ainsi doit-on

croire qu'en vn Estat, la multitude de Financiers, par les mains croches desquels, passent tant de fois les finances publiques, n'est gueres moins dangereuse que la multiplicité de medicamens dans vn estomach debilité.

2 Et comme se complaignoit l'Empereur Adrian, parlant de soy : *Turba medicorum interfecit Regem* : c. *La multitude des Medecins a fait mourir le Roy.* Tout de mesme peut-on dire : La multitude des Financiers ruine la France : La multitude des Financiers appauurit le Roy, La multitude des Financiers desole son Estat : son Estat s'en va tantost en syncope par ces Medecins, qui au lieu de guerir ses playes en prolongent & fomentent la cure pour en tirer l'esmolument.

3 Puis donc que telles personnes sont si dommageables, puis que telles plantes sont si pernicieuses, ne les laissons pas enraciner dauantage : l'arbre que l'on peut arracher d'vne main ceste annee, aura besoin de deux la prochaine, & la troisiesme, il y faudra le pic & la coignee. Aussi les doctes Medecins tiennent que si vous n'estouffez promptement le venin, infailliblement il vous estouffera.

4 Que deuons-nous donc esperer autre chose, sinon que le Roy vienne ores auec le foüet de Iustice chasser ces charlatans, ces marchans & ces larrons de son Temple, duquel ils ont fait vne mercerie, des foires, des marchez, ains vne cauerne de Caccus : C'est-là, c'est-là la grande maladie, dont la France est à present affligee, qui la mine, qui la ronge & ruine, tellement qu'elle a bon besoin que sa Majesté

s'employe virilement à appliquer les remedes necessaires pour la guerir.

5 Et pource, semble bien que la suppression de tous ces Estats Financiers faits en si grand nombre, & la confiscation de la finance qu'ils feignent en auoir payée (non se mettre en peine du rembourſement) est la premiere & meilleure affaire que lon doit mettre auiourd'huy sur le bureau, pour paruenir à la felicité qu'attend ce Royaume: & pour iouyr du repos qu'il se promet sous le regne de sa Maiesté, à laquelle Dieu s'il luy plaist, fera l'honneur, entre tous ses predeceſſeurs, d'estre instrument d'eſlite en sa main, pour la mundifier & nettoyer de cette ordure.

Complainte sur le defaut de ceux qui peuuent & ne veulent remedier à ces maux: Et vne ardante supplication à sa Maieſté, d'y mettre promptement la main.

Chap. XIII.

1 CAs estrange, & qui fait que plus ie m'esbaïs comme tant d'excellens esprits qui ne tendent & n'attentent qu'aux plus hautes & rares choſes, ne prennent plus de plaiſir à verifier l'importance de cet affaire & à peſer l'inconuenient qu'elle apporte; qu'à y conniuer & contredire si aſprement: & qu'ils ne font sonner bien haut aux oreilles du Roy la pernicieuſe, la tres-inique, & tres-dangereuſe cõſequence de la creation & trafic de tãt & tant d'offices.

2 Que donc on ne trouue mauuais, si selon

noſtre capacité, ſi par tous moyens poſſibles & legitimes nous examinons ces choſes, & faiſons tout deuoir pour en remonſtrer l'importance : car de l'exceſſiue pluralité des Officiers, de l'augmentation des gages, & de la multitude des Offices Financiers (nous le repetons ſouuent) la principale ruine de ce Royaume eſt ſuruenuë, & d'icelle ſourd autant de petits roytelets en cette Monarchie, plus actifs à eſtablir, plus deuotionnez à conſeruer, plus entendus à exercer : vne ie ne ſçay quelle damnée tyrannie : vne ie ne ſçay quelle maudite ambition, & vne ie ne ſçay quelle vſuriere auarice, par le moyen dequoy ils ſe font de iour en iour plus grands ; qu'à rendre la fidelité du ſeruice qu'ils doiuent à ſa Majeſté, au ſoulagement de ſes ſubjects, & à l'acquit de leurs conſciences.

3 O Roy ! le premier des Chreſtiens, & qui par vos vertueux actes promettez eſtre le plus juſte des François, c'eſt à voſtre Majeſté que s'addreſſe cecy. Iettez, helas ! voſtre œil de pitié ſur la face de la France : Parcourez toutes ſes Prouinces pour voir la deplorable miſere de tant de millions de vos pauures ſubjects : & tournez d'autre-part celuy de voſtre ire, & iuſte fureur ſur les Financiers, ſur les fauteurs, adherans & complices de Financiers, pour contempler à l'oppoſite, leurs actions & leur vie. Courez, & ne vous deſtournez point apres les fauſſes pommes d'Or que tant d'Atalantes vous gliſſeront : N'eſcoutez point le chant enchanteur de ces Serenes qui vous pipent : Ne vous arreſtez à eſbrancher ce vieil arbre par des Abolitions : Ne vous amuſez à l'eſmunder par

des Compositions : Mais portez vostre coignée à la racine : Extirpez, foudroyez cet infame troupeau ; Il ne faut pas mignarder tels Monstres, ni iamais les traicter de main-morte. Il les faut pendre, non les penser : Si vous ne les perdez, ils vous perdront : Cette race ressemble à ces rats qui sont és minieres où on foüille l'or : ils mangent la mine d'or, & n'en peut-on rien tirer sinon apres qu'ils sont morts par force, & qu'on en faict anatomie.

Pline liu. 11 ch. 31.

Combien les Financiers sont desnaturez, inhumains, & enclins à la ruine de l'Estat.

Chap. XIIII.

1 Car quel profit, ie vous prie, y a-il de traitter auec les Financiers par creations d'Offices : augmentations de gages : attributions de droicts, & concessions de nouuelles faueurs ? En deuiennent-ils meilleurs ? Pense-t'on les obliger pour s'en seruir en quelque extremité, pour s'en ayder en quelque necessité ? où bien faire comme les pourceaux, en tirer du lard quand ils sont en haute graisse ? Abus, *l'argent de telles gens*, disoit Crates, *ressemble aux figues qui croissent aux hautes montagnes, & aux precipices, desquelles les hommes ne mangent point, ains les Corbeaux, les Milans, les Vautours & autres villains oyseaux.*

2 Certes comme ces gens sont enclins à malfaire, aussi sont-ils inutiles à tout bien : & quoy qu'ils soient nais, nourris, enrichis en France, & de la France, ils sont neantmoins si desnaturez

qu'ils ne se sçauroient esmouuoir pour les calamitez voire pour les moindres neccessitez publiques, sinon entant qu'alors ils pensent à faire encore mieux leurs besongnes : à pilloter leur maison: accroistre leur bourse, & combler leurs bouges.

3 Le Roy pourroit estre sur le penchant d'vn precipice de malheurs (dont Dieu le garde) & le Royaume bouleuersé, qu'ils lairroient miserablement perir tout sans aucun secours. Leur enragée cupidité est telle, qu'ils ne se soucient pas que tout soit submergé, pourueu qu'auec leur pacquet ils se puissent ietter à bord: Et de cela, outre l'exemple general, nous n'en auons que trop de particuliers, specialement és sieurs Molan & Morant, Tresoriers de l'Espargne, l'vn enuers le Roy Henry III. és années 1589. & 1590. & l'autre enuers le Roy à present regnant en son voyage de Guyenne, où les Financiers firent bien leurs orges.

4 Ces années passées, ils ont embroüillé le Roy en tant de despences extraordinaires, & ont si bien mesnagé tout, qu'il a esté contrainct de consommer entierement le Threfor de la Bastille: Threfor sacré & inuiolable, dont eux-mesmes ont englouty la plus grand part. Ils ont aussi veu sa Majesté reduicte en telle necessité, & l'ont protée si à l'estroit, que le bruit a souuent couru que sa marmite auoit esté plusieurs fois preste à renuerser: & neantmoins, où sont ceux qui pour conseruer ce depost si necessaire à la France, & secourir sadicte Maiesté au besoin, se soyent esuertuez, ie ne dy pas de luy prester quelque chose de leur supera-

Financiers ruinent tout le monde, & n'ont pitié de personne.

bondance & superfluité, comme ils deuroient faire, s'ils estoient aussi bons subjets qu'ils se vantent : ains de luy rendre vn seul sol du simple à quoy ils sont condamnez? Et qu'est-ce que cela si ce n'est abuser de la clemence & bonté du Roy?

5 Au contraire, faisant profit, comme tousjours de l'Inclemence du temps, & cachez sous le benefice de la guerre, c'est lors que barbarement ils rançonnent sa Majesté par des prests vsuraires. Mais c'est lors aussi, c'est lors que par leurs intelligens & fauteurs, ils ont fait esclorre l'espouuentable Monstre qu'ils auoient si long temps couué, à sçauoir la creation des Offices triannaux de leurs charges par tout le Royaume, dont ils tirent cinq cents mil liures tous les ans sur les deniers ordinaires de l'Espargne, par preference aux plus pressees affaires du Roy, & à toutes autres assignations.

Financiers gros & gras

6 Veritablement en vne grande necessité publique, il est impossible de jetter les yeux sur personnes qui puissent mieux fournir argent comptant, plus promptement, plus aisément, ne qui soyent plus abondantes en toutes sortes de richesses & commoditez; que sur les seuls Financiers, Thresoriers, & fauteurs de Thresoriers. Mais falloit-il pour cela leur créer des offices? leur attribuer de nouueaux gages? surcharger le Roy? affoiblir ses finances? ruiner ses pauures subiets, & les desoler totalement? veu que sa Maiesté par vn moyen, sainct, iuste, & raisonnable, pouuoit, peut encor, & doit tirer d'eux à vn seul payement, beaucoup plus que ce qu'ils luy ont fourny à leiche-doigt par leur

7 Mais qui ne ſçait que ç'a eſté vn artifice inuenté par eux-meſmes, pour faire les bons vallets, afin d'eſchiuer la recherche de leurs nouueaux larrecins, fuir & eluder la reſtitution du ſimple des precedents ? Ains auſſi qui ne voit, que c'eſt afin d'auoir plus de couuerture, plus d'ouuerture d'en commettre & perpetrer d'auantage; plus d'authorité, plus de puiſſance pour engloutir ce qui reſte encor de ſubſtance au Royaume ? Ah ! voyla que c'eſt, les Financiers danſent ordinairement ſur le Tombeau de la Patrie. Ils trauaillent ſubtilement pied à pied, par deſſous terre. Ils eſtabliſſent finement leurs grandes fortunes au detriment d'autruy; & affermiſſẽt celles de leurs enfans, alliez & factieux dans les miſeres & calamitez publiques.

Que les Financiers doiuent eſtre contraints de faire vne grande contribution au Roy : ſi mieux n'aime S. M. confiſquer les biens qu'ils poſſedent, prouenans de leurs larcins.

Chap. XV.

1 ON demande: auiourd'huy que le Roy eſt court de finances plus qu'il ne fuſt oncques : ſon Threſorier tout eſpuiſé & changé de main : le peuple ſi oppreſſe, & ſa Maieſté obligee à tant & tãt de diuerſes deſpences, pour remettre ſur cet Eſtat : En conſcience, n'eſt-il pas plus iuſte, plus raiſonnable deuant Dieu, que de cent cinquante, ou deux cens Finãciers & fauteurs de Financiers, triez de ceſte fourmiliere, que nous voyons tous les iours brauer,

morguer & faire la piaffe, qui sont si gras du bien d'autruy, & si pleins que plus n'en peuuent. On tire des vns cinquante mil escus, & des autres cent mil, soit pour subuenir en vne si extreme necessité d'affaires, soit pour employer au rembourssement de tant d'offices superflus, ou soit pour casser tant de Financiers supernumeraires ? Ouy certes, plustost que soubs pretexte d'auoir receu quelque petite somme de leur bourse, augmenter leurs offices, foüiller le fonds des finances, tirer la laine & arracher les lasnieres au pauure peuple, pour les taxes y attribuees.

2 Si là dessus quelqu'vn dit qu'ils auroient dequoy se plaindre, c'est à tort, leur marmite n'en sera pas renuersée, moins leurs bons morceaux retranchez; la somme est aussi peu que rien, au prix de celle qu'ils thesaurisent. Et puis, si on considere les beaux & grands reuenus qu'ils ont : les belles & grandes Seigneuries qu'ils possedent : les beaux logis où ils habitent : les beaux Palais qu'ils edifient : les gages & taxations qu'ils tirent : les grands larcins qu'ils commettent : les grands gains qu'ils font à toute heure, & les grosses griuellées qu'ils pratiquent : on trouuera qu'ils en sont quittes à bon marché.

Financiers grands despenciers.

3 D'auantage, que leur sera-ce? Ils en donnent bien autant en mariage à vne seule de leurs filles : Ils en distribuent bien plus en l'achapt d'vn office : Ils en employent bien plus en vne Terre de grand reuenu : Ils en mettent bien plus en vne constitution de rente : Ils en joüent quelquesfois bien autant au Dez & à la Prime :

voire mesmes ils en despencent & gourmandent bien autant en Bals, Ballets, Festins, bonnes cheres, Ieux, accoustrements, Cheuaux, Chiens, Oyseaux, dissolutions & autres excez.

4 Tesmoin les Pugets entre autres, qui se sont vantez auoir mangé en leur temps, plus d'vn million six cents mil liures: auoir entretenu toutes les belles garces de Paris: ioüy des plus releuees de la France, ioüé és plus dissolus berlans, academies & tripots: Bouffré les plus friands morceaux, couru le Bal, le Ballet, & le borbel partout: Eux, Chartrel, les Charrons, les Arnauld, les Morant, Hureau, Moreau, Murats, Almerats, & telle drogue de gens, mené ensemblement la vie nompareille d'Antonius & Cleopatre.

Fenanciers grands berlandiers.

Qu'il vaudroit mieux leuer des dixmes sur les Financiers que sur le Clergé: Et vne pitoyable lamentation contre eux.

Chap. XVI.

1 S'Il les Roys ont autresfois esté forcez de leuer des decimes, & faire de gros emprunts sur les Ecclesiastiques, & les contraindre d'engager & vendre leur temporel, cõbien que de droict ils ne luy doiuent rien: * combien qu'ils ne manient ses finances: combien qu'ils ne le desrobent, & combien qu'aucuns des plus grands Beneficiers ne soient riches à beaucoup pres, que quelques mediocres Finãciers & fauteurs de Financiers: Pourquoy auiourd'huy en ceste si pressante necessité, ne sera

* *Sçauoir quant aux contributiõs publiques, estans frãcs & exempts de toutes charges.*

il licite au Roy de leuer le dixme dû bien que possedent lesdits Financiers ? Le tiennent-ils à meilleur tiltre? Sont-ils en meilleur predicament, ou plus excellente cathegorie? En ont-ils lettre d'exemption, ou quelques priuileges & franchises? Et ne le faisant pas, qu'est-ce autre chose, sinon afin qu'ils acheuent de brouter ce Royaume, plus alangoury, plus miné par leurs maudites menees & maluersations, que par aucune guerre, peste & famine qui y puisse arriuer?

Financiers, grands Tresoriers.

2 Et à la verité, l'Estat de leurs tresors & celuy de leur reuenu clair & net, conduisent le Roy à ce faire, comme par la main, & la necessité de ses affaires l'amenera infailliblement à ce poinct. Car considerãt les admirables vtensilles, & les monstrueuses richesses de telles gẽs (telles que nous descrirons en leur Histoire generale) cela fera bien gratter l'oreille à quelques vns, qui conseilleront tousiours à S. M. & concluront qu'à vn besoin elle se peut legitimement & iustement accommoder, non du tiers, non du quart, ou dixiesme seulemẽt, mais du tout: attendu que tous tels biens sont frauduleusement sortis du tronc de sa Couronne, & cruellement tirez de la plus pure substance de ses subjects. Leur orgueil aussi, leurs voluptez, & leurs insolences, appreſtent occasion au peuple de souhaitter que le Roy s'empare d'vn si beau bien, qu'il recueille vn si grand reuenu: mesmes à craindre que tout d'vn coup on ne le voye esleuer & leur courir sus, comme ennemis de sa Majesté, & larrons du bien public.

3 O bonté de Dieu! ô celeſte puiſſance! quel nœud nous eſtreindra ces Prothées? N'aurons nous iamais de Samaritain qui nous guariſſe des playes de telles gens? Iuſques à quand les grãds Larrons couleront-ils leurs iours dans la magnificence? Iuſques à quand la Cenſure licenciera-elle les Corbeaux pour chaſtier les Colombes? Pauure peuple, iuſques à quand crierez vous ſans eſtre exaucé? Que ne renuerſe-t'on pluſtoſt les oppreſſions qui vous eſcraſent ſur ces Aſnes dorez, qui comme des Dieux, ioüent de vous à la palotte: Quel monde renuerſé, que ceux qui portent les chargent n'ayẽt rien, & que ceux ne payent rien, qui ont tout, & prennent tout? quel partage inegal? quelle communauté de Lion?

4 Non, non, voicy, ô Finaſſiers, voicy le iour qui mettra fin à toutes vos fauſſetez & fineſſes; voicy le iour qu'il vous faut tresbucher, voicy le iour qu'il vous faut rendre gorge: La France à ce coup, y eſt toute reſoluë, elle ne vous peut plus ſupporter; elle ne veut plus endurer vos meſchancetez. La patience trop ſouuent irritée tourne en fureur, vous en auez par trop abuſé. Courage, *Voicy venir le iour ardant comme vn four, que tous les orgueilleux, & tous ceux qui font meſchanceté, ſeront eſteulle: Et ce iour-là les embraſera entierement, & les exterminera de fonds en comble, a dit l'Eternel des armees, lequel ne leur laiſſera ny racine ny rameau.* *Malachie ch. 4. v. 1.*

Exemples conuenables aux deux Discours precedens.

Chap. XVII.

1 HE' ! si on ne se veut conduire par raison, au moins gouuernons-nous par exemples, puis qu'en ce temps si depraué elles émeuuent plus que les reigles. En voicy vn autant remarquable, cõme le personnage qui le fournit est illustre & signalé, non moins pour sa vaillance que pour sa iustice, temperance, & autres belles vertus. *Epaminondas*, dit Plutarque, *enuoya vn sien amy pauure, deuers vn riche bourgeois de Thebes, luy demander six cents escus en don, & luy dire qu'Epaminondas luy commandoit de les bailler: Le Bourgeois esbahy de ceste demande, vint deuers Epaminondas pour sçauoir à quelle occasion il luy enchargeoit si expressément de bailler ces six cents escus. C'est pourtant, dit-il, que cestuy estant homme de bien, est pauure, & toy qui as beaucoup desrobé à la chose publique, es riche.* Surquoy le Commentateur en la traduction Françoise dit : *Ceux qui ont beaucoup desrobé au public, doiuent estre contraints d'aider aux pauures.*

Plutar. en l'instruction pour ceux qui manie͂t les affaires d'Estat.

2 Or nostre Epaminondas, qui sera-ce ? Le Roy, doüé graces à Dieu, d'auſſi rares & exquises perfections, & lequel de pleine & absoluë puissance fera bien ores ouurir la bouche, & tarir la source de tous les Publicains de son Royaume. Le pauure homme ? Ce Royaume, & les bonnes gens des champs, qui n'en peuuent plus, qui sont atterrez sous le faix de tant de charges, & si miserables, que la seule inspection de leur calamité pourroit bien faire fendre les pierres, & esmouuoir à compassion les Barbares. Ce Bourgeois, où pour mieux dire, ce

mauuais Riche ? Les Threſoriers, Financiers, Partiſans, Fermiers, & autres leurs fauteurs & adherans, leſquels vn grand perſonnage de ce temps appelle tres-bien *Boſſes & louppes au corps de l'Eſtat, Peſte, & non partie de la Republique*. Et vn autre, *Sangſuës qui creuent de noſtre ſang, Viperes qui rongent nos entrailles*.

3 A cet exemple, adjouſtons celuy de l'Empereur Veſpazian, lequel venoit aiſément à bout des Financiers, & en tiroit de grandes ſubuentions, par vn moyen qu'il pratiquoit d'ordinaire: C'eſt qu'il ſe faiſoit apporter les Inuentaires & partages des biens eſcheus à ſes Receueurs des ſucceſſions de leurs parens, enſemble tous les Contracts, tiltres & enſeignemens des acquiſitions par eux faites, depuis qu'ils eſtoiét entrez en charges : puis arbitrant l'honneſte profit qu'ils auoient peu faire en le ſeruant, il imputoit à larcin tout le reſte ; & les contraignoit le luy rendre, faiſant d'eux tout ainſi que d'eſponges, *quæ exprimuntur poſtquam affatim biberunt*, dit Suetone en ſa vie.

4 Ioignons auſſi celuy de Henry III. Roy de Caſtille, dit l'Infirme. Ce tres-vertueux Prince, ſans formalité, ſans exception, & ſans reſpect d'aucun, lors que la neceſſité le preſſoit, les faiſoit tous enſemble prendre priſonniers, & mettre és cachots ; d'où ils ne ſortoient qu'apres luy auoir reſtitué tout ce qu'ils auoient deſrobé, & rendu gorge iuſques au dernier Marauedis : à l'imitation, vray ſemblablement, dudit Empereur Veſpazian.

5 Mais vn Roy de France, conformément, ce ſemble, à Epaminondas : faiſoit ſouuent le-

uer sur eux de grosses sommes qu'il appelloit Emprunts, enuoyant à chacun d'eux, sans autre ceremonie, vn petit Cartel, contenant de belles paroles à leur loüange, & la somme qu'il desiroit auoir: Entre les autres, on dict qu'il faisoit tousiours saluer par lettres, vn certain President des Generaux des Aydes, pource qu'il auoit la renommée d'estre pecunieux; Comme vous diriez aujourd'huy, vn Charron d'or, vn Ducandal, vn Bardeau, vn Fabry, vn Feydeau, vn Choisi de Caën, vn Ligny, vn Lancy, & cent autres semblables.

Financiers, gros milours

6 Lequel President, qui estoit bon compagnon, se voyant tant de fois prié de la part du Roy pour auoir argent, autant de fois qu'il deslioit la bourse, il disoit aux Receueurs par risée: *Ie croy qu'il est aduis au Roy, que ma bource est deuenuë Gant ou Mitaine: car il a tousiours la main dedans.* Vsant de cette similitude facetieuse, pour se mocquer de sa Majesté, qui pensoit par tels frequents emprunts, compenser les larcins ordinaires des Financiers; Mais elle estoit bien trompée, le Thresor de ces gens-là, estant comme vne vaste mer où l'on iette vne pierre; dés que le trou est faict, pour large & profond qu'il soit, il est aussi tost remply par vne accumulation & flux continuel de nouuelles eaux. Et leur bource semblable au grand Dragon Hydra, auquel quand Hercules auoit coupé vne teste, subit il en reuenoit sept au lieu d'vne; car ils ont des bources & bourcillons, à peu prés ainsi faictes.

Financiers, grands mocqueurs.

7 Et le Roy Henry III. Roy de France, n'en vsoit gueres autrement: Il est vray qu'il les fit quelque

quelquesfois rechercher iudiciairement, comme és années 1577. & 1584. dont il y en eut plusieurs pendus, & tira par diuerses compositions, cinq ou six cents mil escus : mais touſiours recouroit à cette voye d'emprunts, disant en s'esbatant : *C'est vn pré qui est bien fertile, il le faut souuent faucher.*

Apopgtegme d'vn Roy de France.

Equipage d'vne Chambre de Iustice, pour aller à la Chasse aux Larrons, & faire la recherche des Financiers : Et du fruict qui en reuiendra au Roy & au Royaume.

CHAP. XVIII.

1 CHerchez vne autre voye, dira-t'on : car les Financiers auroient dequoy se plaindre plus qu'auparauant : celles-là ne sont pas de droict, les obliques sont odieuses : Ie l'aduouë, & retorque contre vous-mesmes vos paroles : car c'est le Roy qui auroit occasion de se plaindre, il en seroit par trop lezé : son Royaume en soufriroit dommage, son peuple n'en receuroit nul soulagement, les Preuosts des Mareschaux n'y gaigneroient rien, & Maistre Iean Guillaume Executeur de la haute Iustice à Paris, y perdroit de bonnes despouilles. Voicy donc és deux sections suiuantes, vne qui est indubitable, laquelle ie proposeray figurément,

2 Il y a des Roys qui pour la sterilité de leurs Prouinces, enuoyent à grosses flottes des Nauires & Vaisseaux de guerre, equipez de toutes sortes d'armes, aux païs d'outre les mers, pour en tirer les tresors qu'ils en produisent, lesquels

ils ne peuuent receuoir qu'auec tres-grands frais, peines, pertes & hazards Mais le Roy de France, pour la neceſſité en laquelle certains eſcumeurs ont reduit les ſiennes (de nature tres-opulentes) doit aller à la conqueſte de la toiſon d'Or, & auec vn bien petit appareil, peut entreprendre vne nauigation qui luy ſera d'vn rapport merueilleux, & fera aſſeurément recouurer ſans peine, ſans deſpence, & ſans naufrage, la pluſpart de ce que ces Pirates luy ont vollé: le quartier deſquels, ſçauoir ceſte partie de la ville à Paris, où eux & leurs partiſans habitent quaſi tous en de ſuperbes Palais, eſt ordinairement appellé *Le Peron*, à cauſe des monſtrueuſes richeſſes & incroyables delices dont ils regorgent.

3 Pour Nauires, il ne faut que le grand Pauillon de la place Royale, ou vne ſimple maiſonnette dans la Court du Palais. Pour maſts, ſa main & ſon glaiue de Iuſtice. Pour Pilottes & Patrons, vne douzaine de Iuges pleins d'integrité. Pour Mattelots & Soldats, quelques Denonciateurs & perſonnes qui ſçauent les affaires, les ſecrets & les deffaictes de ces fineſts. Pour voilles & cordages, leurs Comptes, Comptereaux, Bordereaux, Rolles, Acquits, Inuentaires, Eſtats & autres papiers; ioint les memoires qui ſeront fournis. Et ie vous dy qu'auant qu'il ſoit peu de temps, le Roy, lequel auiourd'huy eſt

——— *ſemblable à celuy-là*
Qui a plus grand defaut de ce que plus il a,
Et bien qu'il ſoit plongé iuſqu'au col dans le fleuue,
De la ſoif, toutefois, les rigueurs il eſprouue.

Deuiendra, en ſuite, le plus riche qui ait iamais eſté eſt France de ſa robbe : Trouuera le manque de fonds à la Baſtille, remplacé au double: Pourra dignement gratifier ſes Princes: Largement recompenſer ſes bons ſeruiteurs, & verra pour l'aduenir (comme au temps du feu Roy ſon Pere) vn bel ordre en ſes affaires, vne fidele adminiſtration en ſes finances, ſes debtes nettoyees. Et de plus, les Officiers triannaux & ſupernumeraires ſupprimez, leurs gages abolis, leurs droicts annullez, le nouuel impoſt ſur le ſel oſté, & les Tailles diminuees au pauure peuple.

4 Pauure peuple, lequel voyant l'exacteur reboutté, & l'oppreſſeur froiſſé, chantera haut & clair d'allegreſſe: il ſ'eſpandra par tout en ondées: Fleurs & fruicts ſeront abondamment: Feſtes & feſtins ſe feront en foulle. Et quant au Roy, *ſon renom*, pour vn ſi bel exploict, pour tant de felicité, *durera à touſiours*; *Son renom ira de Pere en Fils, tant qu'il y aura Soleil.* *Pſeau. 71.*

Chacun viura, l'Or Arabique
A tous departira.
Dont ſans fin Roy tant magnifique,
Par tout on benira.

Preparatifs pour l'eſtabliſſement de la Chambre de Iuſtice.

CHAPITRE XIX.

1 AVſſi pour acheminer vn ſi bon œuure, ſa Maieſté à l'exemple de ſes predeceſſeurs, & à l'humble pourſuitte des Eſtats generaux de ſon Royaume, a ſolennellement pro-

mis vne Chambre de Iustice pour la recherche des abus, malversations, & larcins commis en ses finances par les Officiers comptables d'icelles : & pour la restitution du simple reserué par leur Abolition de l'année 1607. auec les peines pecuniaires du double & quadruple : du benefice desquels ils sõt décheus par les edicts, lettres Patentes, & Declarations interuenuës.

2 Du depuis encor, sur les longueurs affectées que l'on apportoit à l'establissement de ceste affaire, luy ont esté faictes des Remonstrances par la Cour de Parlement; qui de viue voix, & en mots exprés l'a instamment suppliée, *D'ordonner vne exacte & serieuse recherche des malversations commises en ses Finances par ceux qui en ont eu le maniement & disposition : sans qu'ils puissent esperer aucune composition ; comme il a esté pratiqué cy-deuant à la honte de la France, & contre toute forme de Iustice* : & n'y a rien eu que les mauuais mouuemens suruenus apres, qui ont diuerty & empeschè l'effect de ceste supplication, à la grand' ioye des Financiers.

3 Maintenant donc que Dieu par sa grace a renuoyé la Paix à cet Estat : rendu le Roy glorieux & triomphant de tant de perilleuses difficultez : reüny les cœurs de ses Princes : assemblé les affections de ses principaux subjets ; & qu'il fait poindre à nos yeux l'aube de cet heureux iour qui doit dissiper tant d'espois nuages qui obscurcissent la France, pour la restaurer en son ancienne splendeur : Il faut, sans plus long propos, joindre de prés les Financiers, parler à eux le poing fermé, & le leur porter droict à la veuë.

Considerations de ceux qui trauaillent à la recherche des Financiers.

Chap. XX.

1 C'Est, à la verité, vne entrepriſe non petite, que de pourſuiure les Financiers en ce temps : tres-hazardeuſe, meſmes, au iugement de pluſieurs hommes : veu les grands aduantages qu'ils ont, à ſçauoir, de leurs gardes, eſtats, offices, richeſſes, appuis, faueurs & ſupports; dont ils font monſtre, menace, & parade. Pareillement de leurs grand nombre eſpars, & de nouueau multiplié par tous les coins & anglets de la France.

2 Mais nous eſperons que pour cela il ne nous apporteront aucun dommage. *Dieu par les choſes foibles & meſpriſees a accouſtumé d'abattre & rendre confus les fortes.* Eſtant certain auſſi que toutes telles qualitez, quand elles ſont tachées & noircies de crimes ſi atroces, ne peuuent beaucoup operer és cœurs apuyez ſur le baſton de bonne conſcience : aſſis à l'ombre du Protecteur des Innocens, & ſous la ſauuegarde du Roy, pour le ſeruice, & par la volonté duquel, manifeſtée par tant d'Edicts, tant de Declarations, tant de lettres Patentes, de Loix & d'Arreſts ſi celebres : Ioint auſſi pour l'intereſt & le bien ſi notable du public, nous entrons en vne ſi penible & faſcheuſe carriere. 1. *Cor.* 1. 27.

M. D. V.

3 *O quel grand & genereux trauail eſt celuy-là*, dit le premier & le plus homme de bien de la France, *d'entreprendre en vne telle ſaiſon que celle où nous ſommes, d'arreſter le cours de ſi furieuſes beſtes, auſquel-* *en l'ouuerture du Parlement, de l'an 1603.*

les les desordres du siecle ont adiousté vne nouuelle ferocité, par dessus celle qui leur est naturelle!

Censure des suppostz des Financiers: Et Responce à leurs obiections.

Chap. XXI.

1 LEs flatteurs & fauteurs des Financiers, voire quelques ventres farcis à leur table: trouueront mauuais qu'on parle de leurs faits tant à l'ouuert. En quoy certes ils se trompent grandement: car ce n'est en ce temps, ny en cet affaire qu'il faut flatter & chatoüiller: là où il va du seruice du Roy, du salut & du bien public, vne nonchalance si espoisse pourroit-elle estre sans coulpe? ceste coulpe sans dol? Hé! si tout le monde se taist qui les descouurira? Si chacun conuie ainsi, & leur adhere, qui les retiendra de mal faire? *Ne seroit-ce pas sciemment de tenir la verité en Iustice?* en estre Receleurs malicieux? Cela est du droict Diuin d'estre fidele à son Prince, & du droict des gens de tenir les Receleurs autant coulpable que les Larrons; & punir esgalement ceux qui l'ayans sceu, ne le veulent pas reueler: *Autant est coulpable enuers le Prince, qui taist le mal, que qui le fait.*

2 En telles choses donc, ne faut rien desguiser, non plus qu'aux maladies extrémes, on ne doit pallier le mal: Le mal de la France est tel à present, trop grand pour le celer, trop violent pour le dissimuler, & presse de trop pres pour l'espargner: Il requiert qu'on y touche viuement, & sans flatter le patient. Pour ce, ne faut

pas estre si grossiers de se chagriner, ou si delicats de prendre en mauuaise part la verité : Le Prouerbe dit, que *Verité engendre haine*, mais cela s'entend des meschans & endurcis au mal, comme sont les Threſoriers & leurs ſemblables, dont nous parlons.

3 Nous eſperons au contraire, acquetir enuers les gens de bien, vne bonne & ſaincte reputation: voire nous concilier leurs prieres enuers Dieu, enuers tous hommes leur benedictios. Nous, diſ-je, (dont les actions ſont à toute eſpreuue, & que la coupelle de Iuſtice rendra plus eſclatantes) veu que noſtre deſſein ne tend qu'au ſeruice du Roy, au ſoulagement du pauure peuple, & à la ſeule ruine des ruineurs d'iceluy : Monſtres que l'on ne ſçauroit auoir en trop grand horreur.

4 On dira encor, que c'eſt vne extreme folie de parler de ces choſes, que ce que tout le mõde void n'a pas beſoin d'eſtre enſeigné: que qui le void & n'en dit mot, monſtre aſſez qu'il le veut : partant que c'eſt perdre temps que d'en eſcrire, & la peine d'en crier ; ſoit ainſi. Puis donc que ceux qui deuroient ſ'oppoſer à tant de meſchancetez, & les prendre au faict flagrant, font les ſourds ; & comme ſ'ils n'y voyoient goutte, les laiſſent plonger en tels desbordemens ; reſolus de l'ignorer pour n'eſtre tenus de le faire ; voire, qui pis eſt, leur preſtent bien ſouuent l'eſpaulle pour auoir part au butin ; qui nous pourra plus retenir ? où eſt la patience qui n'eſchappe? Certes qui ſ'en attendra à eux, & qui les voudra croire, à long iours eſt remiſe, & ceſte recherche & ceſte reſtitution

aussi necessaires & vtiles en ce temps, que le delay en est pernicieux & dommageable.

Plaintes que l'on faict en faueur des Financiers. Et Response à icelles.

Chap. XXII.

1 D'Autre-part, les Procureurs qui defendent leurs cause: les Cabalistes qui les soustiennent; & quelques baboüins qui preschent pour eux, disent: Mais n'est ce pas vne grande meschanceté de vouloir ruiner tant de notables personnages? vne nompareille impieté de troubler le repos, rabattre la ioye, foüiller dans les affaires, remuer les papiers, & rechercher l'origine de tant de gens de bien? Quelle pitié de diffamer ainsi tant de bonnes & opulentes familles, les premieres de leur race; & ores si bien fondées de richesses, si releuées d'Estats & Offices, si reluisantes en vertu, si appuyées de parentez & alliances: & par la confiscation de leurs biens, par la restitution de leurs pretendus larcins; & par les droicts attribuez à telles recherches, se jetter, se coucher sur vn si gros tas d'escus: Quoy, conuoiter ainsi la maison de son prochain? Comment, sous si vains pretextes attirer à soy le bien d'autruy? Quelle malice, quelle auarice, quelle enuie est cela?

2 On leur demande, au contraire. Mais ne voyez-vous point le peril auquel les Financiers mettent le Roy & son Estat par les horribles larcins qu'ils commettent? Par les monstrueux

sacrileges

sacrileges qu'ils exercent? Par les estranges desordres qu'ils introduisent? Par les horribles confusions qu'ils fomentent? Par les grandes faussetez qu'ils FABRYquent? Par les malversations qu'ils ourdissent? Par les conclusions qu'ils ont faictes; & generalement par toutes les plus abominables abominations qui sont entre-eux?

3 Ne plaignez-vous point, ô cruels, le pauure peuple de la charge qu'il porte? N'a-vous point pitié, ô peruers, du mal qu'on luy fait, & qu'il endure? Pouuez-vous, ô desnaturez, voir d'vn œil sec tant de misere qui l'accable? & de quel front, ô mocqueurs, defendre ceux qui regorgent de sa ruine? & de quel courage, ô phrenetiques, plaindre ceux qui sont boursoufflez de sa substance? & de quel cœur, ô insensez, trouuer moins de mal à desrober le Roy, à opprimer le Clergé, à fouller les Nobles, à voir saccager les pauures, à faire de nouuelles attributions aux volleurs, à les engraisser d'auantage, & à charger le fonds des finances, qu'à faire obseruer les Ordonnãces, punir ceux qui au mespris d'icelles desrobent sa Majesté, contraindre les larrons à rendre leurs larcins, couper la main aux faussaires, les faire pendre, & voir soulager le peuple: Soulager, dis-ie, le peuple qui n'en peut plus, qui est accrauanté par recharges sur charges, & peu s'en faut expiré par vne milliace de toutes sortes d'oppressions.

4 Que voulez-vous dire? Les volleurs de nuict, les coupeurs de bource au marché font moins de mal: car il est non seulement loisible, mais aucunement aisé de s'en defendre, & tels

France, azile des larrons.

estans descouuerts, surpris & trouuez sur le fait, suit la punition en qui que ce soit sans aucune grace : Ah ! si aussi on ne fait Iustice de ces larrecins & Peculats ; si au moins on ne contraint les Larrons d'en faire restitution pour l'extinction des subsides qui se leuent, le pauure peuple sera accablé de desespoir ; le bruit continuera par les nations estrangeres que les larcins publics sont tollerez en France : que la France est le receptacle, l'Azile, le Sanctuaire, & le refuge des Larrons, qu'ils y sont entretenus à gages, & esleuez cõme en vne Pepiniere.

3 Larrons, de l'inuention & de l'artifice desquels est ensuiuy en vne infinité de crimes execrables ; vsures, rongneures, billonnages, faussetez de Seings, faussetez de Lettres, faussetez de Sceaux, concussions & exces aux actes & expeditions de iustice. Bref, la tollerance des larcins, & l'intelligence és maluersations qui se sont commises, & se commettent au maniement des finances, notoirement & impunémẽt, est l'origine & la source d'où sourdent & decoulent incessamment vne rauiniere de maux.

Autre responce ausdites plaintes.

Chap. XXIII.

1 ON respons encor, que nous n'entendõs aucunement taxer les gens de bien, s'il y en a parmi les Financiers ; ny les comprendre, comme aussi ils ne peuuent en ceste recherche. Mais pour dire la verité, tels sont si rares & clairs semez entr'eux, qu'il seroit bien difficile d'en trouuer treize à la douzaine : Tenez pour

Financiers, grands hipocrites.

maxime indubitable, qu'eſtre homme de bien & Financier, ſont qualitez incõpatibles, lignes paralelles qui ne ſe rencontrent point : car quãd on a bien aduiſé de toutes parts, ie ne ſçay de quel coſté il va le mieux. Ceux qui doiuent le plus d'exemple, ſont en toutes ſortes les plus deprauez ; & peut-on dire de ces gens-là, comme des ieunes Loups : prenez lequel vous voudrez, Celuy que vous aurez eſtimé le meilleur ne vaut rien, à l'eſpreuue il ſera cogneu le plus meſchant.

2 Certes on a beau ſe dire homme de bien, & faire ſemblant qu'on eſt tel : il eſt tout clair qu'on ne l'eſt pas ; la veuë auſſi bien que l'experience, non que la ſcience en deſcouure le faict : Or quand il ſe trouuera par l'examen de leur vie en vne Chambre ardente, par la recherche de leurs faicts en vne Chambre de Iuſtice, que ceux que vous eſtimez les plus gens de bien, ſont les pires, que direz-vous apres : Croyez, croyez, il n'y a rien de ſi caché qui à la fin ne ſe deſcouure : rien de ſi couuert, qui à la fin ne ſe reuele : rien de ſi ſecret, qui à la fin ne ſe manifeſte. *A qui veille tout ſe reuele* : car auſſi

Mat. 10. 26
Marc. 4. 22
Luc. 8. 17.

Des creux manoirs & pleins d'obſcurité :
Dieu par le temps retire verité.

3 Et quant à ce que nous auons expoſé des monſtrueuſes richeſſes, bombances, ſomptuoſitez & deſpences des Financiers, bien que ce ſoit vne euidente preuue de leurs larcins, & la clef ouurant la grand' porte pour entrer au Cabinet qui dõne cognoiſſance de leurs maluerſations : On ne veut pas toutefois les prendre par là ; on eſt content (ſ'il plaiſt au Roy) que tout

cela soit compté pour rien : Nous crions au Loup, plustost par leurs faits que par leur peau, & disons qu'à faute de preuues plus singulieres & d'arguments plus demonstratifs de leurs volleries & brigandages, ils doiuent estre tenus, non seulement pour tels qu'ils se qualifient, ains encor meritent publiquement d'autres eloges, s'il s'en peut excogiter de plus beaux.

Forcenerie des Financiers & de leurs adherans, contre ceux qui s'appreſtent pour ſeruir le Roy en la Chambre de Iuſtice.

Chap. XXIIII.

ON sçait bien que par leur fard, & leur fast, ils taschent de cacher leur honte : & que rien ne les afflige tant en la splendeur de la Fortune, & au credit où ils sont à present montez; que de se voir, eux & leurs faicts, deschiffrez tant à l'ouuert : Mais il faut qu'ils sçachent que ceux qui font tout ce qui leur plaist, oyent en fin ce qui leur desplaist : Ioint qu'eux-mesmes par leurs meschantes procedures pour rètenir les deniers du Roy ; & par leurs damnables pratiques pour desrober le public, nous imposent cette necessité.

Financiers meschantera c.

2 Et c'est pourquoy aussi ils font tout ce qu'ils peuuent (ô que grand est leur pouuoir) pour exterminer ceux qui seruent sa Majesté & le pubic en cet affaire. Les vns, quelle fureur ! sement des chausses-trappes, & dressent toutes sortes de pieges & d'embusches pour les y faire tomber & surprendre. Autres, quelle

rage ! les vilipendent de ſornettes, de lardons, de brocards, d'inſultations, & villaines railleries pour les rendre odieux & contemptibles. Autres, quelle horreur ! excitent des ames malicieuſes, pour à l'imitation de Balaam les maudire, execrer & cracher durand l'action plus redoutable, & au plus eminent lieu de la congregation. Et tous, quelle pitié ! par charmes & incantations magiques, coniurent les Demons, & taſchent d'eſmouuoir iuſques aux Elemens & Meteores pour les deſchirer & mettre en pieces.

3 Choſes, certes, qui leur ſont à pardonner: car on ſe faſche meſme cõtre le vent qui trouſſe nos drapeaux, & qui deſcouurent noſtre turpitude : vne Courtizane ſe met bien en cholere quand on la qualifie Putain, quoy quelle le ſoit, & des plus effrontees ; Vn Meurtrier, nonobſtant qu'il ait vollé & aſſaſſiné vn homme, ne veut toutesfois eſtre appellé volleur ni aſſaſſin; Ainſi les Financiers ſont excuſables de ſe courroucer contre ceux qui eſcriuent l'Hiſtoire de leur vie, qui deſcouurent les parties honteuſes de leurs Comptes, qui deſchiffrent leur Cabalie, qui manifeſtent leurs fauſſetez, qui ſçauent leurs Peculats, leurs ſacrileges, &c. Car ils emmaigriſſent leur marmite, deſchalandent leur boutique, incommodent leur meſtier, & les mettent en danger d'eſtre mis au ſeichoir, c'eſt à dire, à faire leur Teſtament tout debout entre Ciel & terre.

4 Qu'ils enragent donc & creuent de deſpit, qu'ils vomiſſent feu & fiel ; qu'ils tonnent & tempeſtent, facent tonner & tempeſter tant

qu'ils voudront, ou qu'ils pourront, s'ils n'en sont point encores las & ennuyez ; c'est peu de chose, c'est vne illusion qui passe, laquelle ne nous esmeut non plus que le hinha & brayement des Asnes ; Le seruice du Roy, le bien de son Estat, & nostre deuoir, vollent par dessus toutes considerations, nous fait mespriser hardiment toutes apprehensions, faire littiere de toutes imputations; & puis, ces gros frelons, ces mousches guespes, ces fanfreluches : apres auoir bruy & bourdonné au possible, destournées par le moindre mouuement de quelque chose, tombent d'ordinaire sur la bouze, où autre semblable excrement, sans auoir fait autre mal que de leur importunité, donné à cognoistre seulement leur inclination vicieuse.

Viues attaintes données aux Financiers.

Chap. XXV.

Et donc, que veut-on plus differer? Il faut, à ce coup, vne-fois pour toutes, tirer la raison de telles gens: car que sert de les aboyer tant sans les mordre? de les attaquer si souuent, & ne les colleter point ? de les taster à tant de fois, sans les enfoncer? Tant attendre, tant suspendre, c'est ce qu'ils demandent, c'est leur dõner cause gaignée : Le temps, disent-ils, & est vray, destourne & destruit les preuues: car bien qu'ils s'asseurent que tost ou tard il leur en faut venir là, iouxte le Prouerbe ancien, *Qui a mangé de l'Oye du Roy, faut qu'il en regorge la plume*, voire *cent ans apres*. Ils tiennent neantmoins pour

maximes contraires, que *Quand les choſes ſont eſloignees de leur origine & de la cognoiſſance, il n'eſt pas raiſonnable de leur en demander raiſon.* *Cecy eſt en leurs cauſes d'oppoſition artic. 10.*

2 Mainteuant donc qu'elles ſont encor toutes fraiſches, maintenant qu'on les trouue comme en flagrant delict: Sans nous arreſter à leurs par trop friuoles & ineptes, mais plus que frauduleuſes diſtinctions ſur les pretendus cas reſeruez ou remis par leur Abolition de l'ãnee 1607. Ny nous eſtendre en vne deduction des points & ſubtilitez de finance, dont ils ont reduit la pratique en Cohuë, ou pluſtoſt en cauerne de brigands. Poincts, ſubtilitez, inutils quant à preſent, de trop grande eſtenduë pour cet œuure, mais reſeruees à deſduire en la prochaine recherche, mais deſtinees au plus remarquable lieu du baſtiment de leur Hiſtoire. Voicy l'offre & la proteſtation que nous faiſons haut & clair: C'eſt de monſtrer & verifier en vne Chãbre de Iuſtice deuëment eſtablis, *Six millions de liures* de compte faict & ſans hyperbole, pris retenus & deſrobez au Roy & au public, par pluſieurs Financiers, tant deuant qu'apres leurdite abolition.

3 Et pourtant ceſte fueille volle de noſtre main, pour faire ſçauoir à toute la France, par le moyen de la lumiere publique, que s'il plaiſt au Roy faire eſtablir ladite Chambre de Iuſtice (comme elle luy a eſté demandée par l'Aſſemblée des Eſtats generaux) requiſe par Meſſieurs de la Cour de Parlement, & promiſe par S. M. meſme. Elle touchera, peu de temps apres, toute ladite ſomme, outre les condamnations du double & quadruple, & laquelle (marquez

bien cecy) se recouurera sans peine & a peu de frais, sur les seuls & plus apparens Financiers, Partisans, Fermiers & Associez, residãs à Paris, ou à la suite de la Cour.

4 Vne seule chose est à craindre, que veu la paucité de ceste somme, on n'en vueille reculer ou mespriser ledit establissement. Et certes tout consideré, elle est voirement fort petite au prix des grands larcins & excez des Thresoriers, mais sçache tout le monde, qu'expressement nous l'auons ainsi reduite & moderée, & que de l'immensité des sommes dont nous auons dressé Estat, on a choisi le plus clair & liquide, afin que le Roy soit promptement secouru en tant d'affaires qui le pressent, & son peuple soulagé du pesant faix qui l'accable.

5 Car de proposer tout ce qui doit prouenir de ceste recherche, il faudroit plus de deux fois quadrupler la partie, d'où il sembleroit aduis qu'à la façon des hypocondriaques & follets, ou que nous nous serions forgé des idées & chimeres au cerueau, ou que nous aurions conceu en l'esprit d'excessiues montagnes, pour n'enfanter en fin que de chetiues Souris, ioinct que ce n'est icy le lieu où ces choses doiuent estre specifiées.

6 Tant y a que sa Majesté peut estre asseurée qu'apres ce coup d'essay, il sera verifié pour plus de dix millions de liures dudit simple, par le cours d'vne seure, entiere, & libre recherche sans Composition, ne Abolition; mais beaucoup plus sans corruption. Au fort, ce n'est pas petite somme, que *six millions de liures*, c'est le reuenu de trois ou quatre des meilleures Prouinces

ces de ce Royaume : & pour moindre, beaucoup de grands Roys & Princes pourroient bien entretenir ſplendidement leurs Eſtats. Pleuſt à Dieu qu'au temps où nous ſommes, elle fuſt en effect dans les Coffres du Roy.

Candeur, Zele, ſincerité, & aſſeurance de ceux qui trauaillent en la recherche des Financiers.

Chap. XXVII.

L'Enuie, la meſdiſance, ne nous ſuggerent point ces choſes, comme fauſſemẽt nous calomnient les Financiers; la malice, la feintiſe, ne les nous fait pas exaggerer, comme meſchamment nous impoſent certains Docteurs ruſez, plus facetieux que pieux. Nulle paſſion ne nous pouſſe que le zele au ſeruice du Roy; dont le reuenu eſt ſi licentieuſement gourmandé : Nul intereſt ne nous trauerſe, que l'amour au bien Public, qui eſt ſi miſerablement diſſipé: Licence d'autant plus intollerable; diſſipation d'autant plus puniſſable, que plus les Loix, & les Ordonnances des Roys y ſont expreſſes & à tas: que plus les voix, & les Conſeils du Parlement y ſont notables & formelles, que plus les plaintes, & les clameurs de tous les Ordres du Royaume y ſont publiques & recentes. Nous parlons par elles, les Financiers les fuyent; Elles nous animent, les Financiers les ruinent. Nous les ſuiuons à la trace, les Financiers les foullent aux pieds; impunément, orgueilleuſement, à la veuë du Soleil, en deſpit des Roys, des Cours de Parlement, & de Dieu meſmes; & en deſpit

d'eux & de leurs suppostz & supports, oyons-les, faisons-les parler.

Edict de Chasteaubriant, ar. 6

2 *Voulons & ordonnons que tous nos Financiers de quelque estat, qualité, ou condition qu'ils soyent, qui se trouueront auoir falsifié, acquits, quittances, comptes & roolles de monstres, soyent pendus & estranglez.*

Code Hery li. 12. til. 16.

Si aucuns Threſoriers, Receueurs & Comptables, ayant maniement de nos Finances, leurs Clercs & Commis, sont conuaincus d'auoir prestè nos deniers, billonné iceux, baillè à vsure, mis en marchandise, ou autrement appliquè à leurs profits particuliers, directement, ou indirectement, ou conuerty à autres vsages que nos Ordonnances ne portent: outre l'amende du quadruple, seront punis corporellement, SANS QV'ILS PVISSENT ESTRE AVCVNEMENT DISPENSEZ DES PEINES.

3 Icy, comme les accouchées, les Financiers crieront les hauts cris: les tranchées que nous leur donnons au ventre, la corde que nous leur attachons au col, les feront escumer toute leur rage; Le Diable n'a point tant de malice, l'Enfer tant de finesse, qu'ils en inuenteront pour nous ruiner, s'ils peuuent, à ceste fois: ils ont des amis, des creatures, & des richesses en beaucoup de lieux: ARGENT FAIT TOVT. Hé! qui peut fermer la bouche au Roy, quand il parle? Quelle iniquité? quel courage? quelle tyrannie seroit-ce d'opprimer ses Loix en nos personnes? Ains que deuons-nous craindre? Plustost, que ne deuons nous desfier? Car si elles sont pour nous, qui sera contre nous?

4 Le Roy aussi puissant que debonnaire, nous garantira pour vn œuure si bon & excellent: Nosseigneurs de la Cour de Parlement par leur authorité, renuerseront les machines que les

Financiers appreſtent à noſtre perte : vers eux eſt l'equité ; vers eux nous nous tournons ; nous leur tendons les mains ; nous reclamons, nous implorons leur ſecours, contre la malignité, contre la ferocité & la force de ſi impies, ſi cruels, & ſi enragez ennemis.

5 Pour conſolation, attendu que nous ſommes Inſtrumẽts de ſi beaux faicts ; veu que nous ſommes Autheurs de ſi ſaincts actes, & conſideré quelle vertu c'eſt, de ſ'oppoſer aux Larrons qui vollent le Roy, & faire teſte aux meſchans qui ruinent le Public ; Quel honneur plus glorieux ? quel plus digne loyer pourrons-nous ſouhaitter, que de patir pour vn ſubjet ſi iuſte ? Le mal qu'il nous faudroit ſouffrir, l'iniure qui nous ſeroit faicte, ne rejalliroient-ils pas ſur le Diadéme Royal, ſur le pourpre ſacré ?

6 Non non, il n'en ſera pas ainſi, ceſte cauſe n'eſt pas noſtre : C'eſt la cauſe du Roy, la cauſe de la France ; la cauſe en particulier de Noſſeigneurs de la Cour : Ils l'ont entrepriſe, c'eſt leur faict propre, & qui leur touche : Ils ont aduerty ſa Majeſté que les Financiers ont faict de gros larcins, & commis de grandes maluerſations en leurs charges : Luy ont repreſenté quelle honte, quel deshonneur la France receut par l'Abolition qui leur fut accordàe l'an 1607. luy ont monſtré au doigt quel dommage, quelle perte eſt arriuée de la Compoſition faicte en conſequence d'icelle : & l'ont treshumblemẽt ſuppliée, qu'à l'aduenir telles & ſi horribles abominations n'ayent plus de lieu : Voyez les Remonſtrances qu'ils luy en ont faictes l'année 1615. & voyez ce que nous en auõs allegué cy-deſſus au Chap. 20.

Digression, monstrant combien les Financiers ont tousiours esté odieux & abominables: Combien malicieux sont auiourd'huy leurs adulateurs: Et quelle a esté la fin du Patron desdits Financiers.

Chapitre XXVIII.

1 SI les Financiers sont gros Larrons & grãds Faussaires: s'ils sont fins, faux, artificieux & peruers; ne se peut dire aussi combien de tout temps, eux, leurs enfans, leurs Clercs, leurs Cliens, leurs gens & leurs Agens ont esté, pour la pluspart, extremement mesestimez: & comme Iuifs, Marranes & Lombards, haïs, fuis & separez de toutes conuersations & societez honnestes.

2 Pour confirmation de cela, Il se trouuera qu'anciennement quand vn riche Bourgeois, ou Marchand de la ville de Paris, ou dailleurs, venoit à mourir, il laissoit tout expres stipulé par son Testament, que ses enfans n'eussent à se marier, ou prẽdre alliance auec ceux qui auoiẽt manié les finances publiques, attendu les inconueniens qu'ils voyoient arriuer chacun iour, par la cõfiscation des mariages reputez deniers Royaux, & par l'infamie des frequentes executions de Iustice; alleguans pour toute raison le susdit Prouerbe: *Celuy qui a mangé de l'Oye du Roy* (quel qu'il soit) *cent ans apres en doit rendre la plume*: D'autres passoient encor plus outre, disans qu'vn Tresorier est tousiours comptable iusques au iour du iugement.

3 Mais toute la saincte Escriture, d'vn bout à autre, appelle ceux qui reçoiuent, qui maniẽt,

& qui distribuent les finances publiques, *gens de mauuaise vie*: mots qui comprennent ce qui se peut dire des plus Scelerats, & qui commettent les actes plus infames: Ces noms aussi entre le peuple Hebrieu estoient esgalement odieux, *Peagers, Publicains, Pendarts, Paillardes, &c.*

4 Dont vient qu'en l'Euangile nous voyons les Scribes prendre vn vilain scãdale, de ce que nostre Seigneur estoit incessamment parmy eux; vne occasion de blasonner sa personne, & vn sujet de blasmer sa doctrine: *Mais pourquoy*, disoient-ils à ses disciples, *pourquoy boit & mange vostre Maistre auec les Peagers?* ¶. S'il estoit homme de bien, s'il estoit homme d'honneur, s'il viuoit purement, on ne le verroit pas d'ordinaire se soüiller auec des gens que tout le monde abhorre pour leurs forfaicts; au contraire, *S'il voit des Larrons, il court auec eux, sa portion est auec les adulteres.* Que veut dire cela? Ce que l'on dit communément, *Chacun cherche son semblable.*

5 Et nostre Seigneur, pour defense, ne nie pas que lesdits Peagers & Financiers ne fussent tels que disoient les Scribes, voire encor' pires. Que respond-il donc? *Ie suis venu pour appeller les pecheurs à repentance*: Comme s'il vouloit dire; les plus malades sont ceux qui ont plus besoin du Medecin: Or pource que ces gens-là sont voirement si meschans, qu'aux prix d'eux sont Saincts les Diables & les damnez; Pource qu'ils font tant de mal au monde; Pource qu'ils ne rendent pas à Cesar ce qui est à Cesar; Pource qu'ils le desrobent & vollent ses deniers; & pource que particulierement ils vous en veulent: Aussi ont-ils plus de necessité d'instru-

ſtruction, plus beſoin de correction; & à ceſte cauſe ſuis-je touſiours parmy eux: non pour meſpris que ie face de vos perſonnes, non que ie les vueille preferer à vous, & vous denigrer: non que leur ſalut me ſoit plus cher que le voſtre; Rien de tout cela: c'eſt, en vn mot, non tant en leur faueur que pour l'amour de vous.

6 Mais encor, pourquoy le bon Seigneur frequentoit-il tant les Financiers? Non certes pour leurs bons morceaux: car c'eſtoit la meſme frugalité. Non pour leur vaine & faſtueuſe apparence: car c'eſtoit la meſme ſimplicité. Non pour aller ſuperbement en Chariot & Litiere auec eux: car il ne cherchoit pas ſes aiſes. Non pour leur tenir des propos pleins de vent, car c'eſtoit la meſme ſageſſe. Non pour leur mettre des Oreillers ſous les couldes, il ne conniuoit point auec eux. Non pour vſer ou abuſer de ſa charge à leur folle fantaſie: car il en eſtoit exact obſeruateur. Non pour les bercer, flatter & endormir en leurs vices, car il en eſtoit ennemy.

7 Non certes, auſſi pour concerter quelle iniure il faut faire à vn tel qui deſcouure leurs abus. Quel faux-bruit en haine de cela, il faut faire courre de luy. Quel brocard il luy faut finemẽt ietter: quel libelle diffamatoire il faut proietter contre luy. Quel lardon il faut donner à ceſtuy-cy. Quelle ſornette à ceſtuy-là. Ah Momes! Ah! prophanes faicts & moulez à leur badinage! il n'enſeignoit pas cela à ſes Diſciples, vous le ſçauez bien.

8 Ains pour leur tenir les meſmes propos que ſon Precurſeur diſoit aux Soldats: *Meßieurs*

Amendez-vous, Contentez-vous de vos gages : Ne foullez, Ne fraudez, Ne troublez, Ne trompez, Ne desrobez personne. Et là dessus ceste douce face qui ne rioit iamais, ceste sacrée bouche qui ne mentit oncques, leur remonstroit serieusemẽt la fureur celeste sur les incorrigibles, & d'vne maiestueuse, mais ingenüe grauité, leur representoit les effroyables Iugemens de Dieu, sur les meschans qui seront precipitez aux Enfers, pour y boüillir pesle-mesle auec les diables, dans l'estang ardent de feu & de soulphre.

8 Voyla, voyla ce que nostre Seigneur faisoit, & ce qu'ils ne faisoit pas auec les Financiers de son temps, bien loing de quelques malins d'aujourd'huy : & neantmoins, pour tout cela, nul que ie sçache, sinon l'Apostre S. Matthieu (c'est celuy dont parle S. Luc, au chapitre 18. de son Euangile) n'a esté conuerti de sa mauuaise vie : Nul n'a donné gloire à Dieu, tant cette gent est endurcie, tant elle est inueterée au mal, tant elle s'y plaist, si fort elle regimbe contre les bons aduertissemens, & si rude elle ruë contre ceux qui les luy donnent.

9 Quoy plus? ou qui pis est: Nostre Seigneur Iesus-Christ luy-mesme (oyez tout le monde l'horrible inclination Financiere) a esté finalement vendu, trahy, & liuré aux Iuifs par Iudas son Financier, celuy qui portoit sa bource : Ie dy par ce Iudas Iscariot, insigne Larron : mais plustost insigné patron de nos Financiers, lequel aussi a esté pendu, & est damné. *Telle vie telle fin.*

Changement admirable & miraculeux des Financiers de France, & vne briefue description de leur vie voluptueuse & magnifique.

Chap. XXIX.

1 TOut cela, dit-on, estoit bon au temps iadis que l'on se mouchoit sur la manche, mais aujourd'huy il ne faut pas estre tant scrupuleux, les Financiers ne sont pas si Diables que l'on les fait noirs: ce sont d'honnestes gens & bien fraisez: Ils ont de beaux Carrosses, belle famille, & belle suitte: & puis il n'est que de s'accommoder: Rien tel que de se tirer de la necessité & se mettre à son aise: Pillez, voilez, desrobez le Roy & le public, tãt qu'il vous sera possible; soyez le plus grand faussaire du monde, n'importe; c'est gloire & honneur: Pourueu qu'ayez l'esprit de vous tenir clos & couuert, Pourueu que soyez assez ingenieux pour cacher vos forfaicts, & si vous estes tel, consolez-vous, tous biens sont communs, il n'y a maniere que de les auoir.

2 D'autres qui ne sont point plus desgoustez, voyant les incroyables larcins qu'ils commettent en ces offices de finance, l'impunité notoires qui en est le support, la faueur, & l'appuy qu'ils ont cautement sceu pratiquer, souhaittent passionnément leur alliance, pour participer à leurs richesses & thresors, d'autres aussi, les courtisent à cette fin, qui ne sçauent pas le secret & le fonds de leurs affaires, ny par quelles voyes ils ont amassé tant de biens, que

la

la pluſpart croyent venir de bonne & legitime acquiſition.

3 D'ailleurs on les voit logez en de ſuperbes maiſons remplis de tous biens & cheuances: On voit qu'ils meinent vne vie plus delicate & pleine de mignardiſe, que celle des Princes & Princeſſes : On voit que leur train eſt plus ſplendide & plus reiglé, que celuy des grands Seigneurs : On voit qu'il n'y a aujourd'huy gens au monde plus pompeux, plus reſpectez, & plus honorez : On voit qu'ils baſtiſſent les plus beaux Palais; Qu'ils acheptent les plus nobles terres & Baronnies: Qu'ils donnent à leurs enfans & alliez les Eſtats, Offices & dignitez, des plus hauts Magiſtrats,& que ſ'il y a quelque belle & rare piece entre les mains des Lapidaires, Orfeures & Ioyalliers, quelque riche & ſublime eſtoffe chez les Marchands Eſtrangers,& François,c'eſt pour les Finãciers, pour les Financieres, pour les Commis de Financiers, & pour celles qu'ils appellent leurs Maiſtreſſes ; car il n'y a point de bourſe ſi pleine & ſi bien fournie que la leur.

Financiers par leurs diſſolutions corrompent la ſimplicité du peuple.

4 A ceſte cauſe, au Ballet des bons partis, qui fut faict il y a quelque temps à Paris, on repreſenta naïfuement les gros Eſtats qu'ils donnent à leurs fils, les Dots preſques Royaux qu'ils donnent à leurs filles ; la ioye & felicité qui eſt continuellement entr'eux. Et en l'aſſemblée de pluſieurs perſonnes, ſur ce qu'vn honneſte homme ſans qualités Financieres, teſmoignoit par geſtes, &, tout brûlant d'amour, monſtroit par ſes yeux, deſirer en mariage vne

Financiers, bons partis de ce temps.

ieune Damoiselle, vertueuse & bien apprise: mais à luy d'abord & d'accez difficile par la malice de ses ennemis; vne bonne femme des champs, fascheé de ceſt obstacle, triste, chanta ces vees,

Ma fille, prenez-moy ces fils de Financiers,
Dont depuis cinquante ans les Peres vsuriers,
Vollans à toutes mains, ont mis en leur famille
Plus d'argent que le Roy, n'en a dans la Bastille.

Car ceſte innocente creature, parlant par indignation contre eux, non par conseil à ceſte sienne & sage fille, croyoit que le tresor amassé par le feu Roy (qui mõtoit de douze à quinze millions) fust encores en son entier.

Financiers hauts & puissants Seigneurs.

5 Et remarquez aussi qu'en cet accroissemẽt de leur puissance, ils ne cherchent de s'allier qu'aux Seigneurs de supreme qualité, soit d'espée ou de Iustice: ne veulent que des Conseillers d'Estat, des Presidens, des Maistres des Requestes, des Marquis, des Comtes, des Barons, & baillent de grands biens, & de grosses sommes en mariage à leurs filles: qui cent mil liures, qui cent cinquante mil, qui deux cents mil, qui trois cents mil; afin que par là, ils soient soustenus contre tous assauts: maintenus en leur meschãte vie: redimez de la recherche, de leurs maluersations: & exempts de la restitution de leurs larrecins.

6 Ne se faut donc esmerueiller, si on a beau crier contre eux: au Laron, au Volleur, au Faussaire: & alleurer que de leurs condamnations, confiscations & suppressions, on tirera beau-

coup de deniers, pour ſubuenir aux vrgents affaires du Roy, & au ſoulagemẽt du pauure peuple: Toutes ces crieries ſont iuſques icy tournees en fumees: les Larrons, les Volleurs, les Fauſſaires, n'ont pas laiſſé de deſrober, voller, falſifier: Deſroberont, volleront, & falſifieront, en deſpit de ceux qui en crient: Ils ſe mocquent de tout cela: Ils font bonne chere, la mine, la morgue, & la piaffe plus grande que iamais.

7 Ainſi par les moyens ſuſdits, ces Meſſieurs nouuellement nais', ſe ſont fortifiez & eſleuez ſi haut qu'ils croyent ne pouuoir plus receuoir aucune attainte; & ont fait vn corps ſi puiſſant & maſſif dans l'Eſtat, qu'ores il leur ſemble impoſſible d'eſtre esbranſlez tant ſoit peu: Car ce ſeroit bleſſer l'honneur de Meſſieurs leurs fauteurs, leurs ſupports, leurs ſuppoſts, leurs aſſociez & Cabaliſtes. Et, comme diſent quelques vns: Ceſeroit attaquer les Dieux, les auoir pour implacables ennemis, & pour parties, ô quel changement!

Intention de ceux qui ſe preſentent pour ſeruir le Roy en la Chambre de Iuſtice.

Chap. XXX.

1 SVyuant les choſes cy-deſſus deduites, les procedures de ceux qui ſe mettent ores en auant pour ſeruir à ſa Majeſté en ce grand affaire, (ce ſont ceux-là meſmes qui agirent en

la premiere Chambre de Iustice) & qui à ces fins desirent d'estre, par maniere de dire, enroolez en vne si saincte milice : comme elles sont esloignees des extremes, ne tẽdent aussi qu'aux moyẽs amiables & doux, desquels les Finãciers n'ayent aucune occasion de se douloir : moins les vouloir abysmer, comme ils s'efforcent, dans le Cahos de leurs calomnies & impostures ordinaires.

2 La voye de Iustice ; c'est la vraye voye de laict : le clair chemin qui conduit les vns & les autres, droict à la verité, Qui le refuge ou y recule, monstre auoir vne grande defiance de son fait, & de sa cause, ou que son cas est bien sale, comme on dit communemeut, & qu'il y a de l'ordure en ses flustes.

3 Quant aux Denonciateurs, (Denonciateurs le Resveille-matin, & le rabat-joye des Financiers.) Bien que desia l'establissement dc ladite premiere Chambre de Iustice, dont l'histoire est descrite cy-apres, l'Abolition requise par lesdits Financiers de leurs faussetez, larrecins & Peculats, la Composition promise de douze cents mil liures, pour le rachapt de leur vie, & plus d'vn million en presents, corruptions & mauuaises pratiques pour l'obtenir, soient enuers tout le monde : marques signalees & tres-honorables, actes suffisans & tres-autentiques, pour la iustification de leurs deportemens. Et d'auantage, quoy qu'ils ayent esté meschamment spoliez de la recompense à eux ordonnee par le feu Roy, (elle montoit deux cents mil liures, que les Financiers & leurs Fauteurs

ont fait euaſnouir) & miſerablement fruſtrez du rembourſement des grand fraiz qu'ils firent à la pourſuitte & perfection d'vn tel affaire: Ils pourchaſſent, neantmoins, ils demandent encores à cor & à cry, ceſte voye, ceſte Chambre de Iuſtice, pour eſtre auec le meſme honneur ſuperabondamment deſchargez des blaſmes, auſquels ceſte profeſſion eſt ſubiette par la haine inueteree, par l'artifice malin, par le haut & le riche pouuoir des Financiers, qui preuiennent aiſément leurs iuſtes deſſeins, & deſguiſe frauduleuſement leus innocentes actions.

4 Et pour le regard deſdits Financiers (ſoit dit cecy à leur conſolation,) Ils auront touſiours, ſuyuant ceſte voye de Iuſtice, & par s'y ſubmettre, non que de fuir comme de couſtume, tout ſubiet de ſe reſiouyr, & moyen de iouyr à cœur ſaoul des biens & threſors que les cachettes, que l'eſpoiſſe nuee de leurs artifices (de vray pour la plus part impenetrables) tient enueloppez & couuerts, meſmes aux eſprits, aux Argus, & aux Officiers de toutes ſortes les plus perçans & ſubtils.

Proteſtations de ceux qui ſe preſentent pour trauailler en la Chambre de Iuſtice,

Chap. XXXI.

1 SOit donc cet Eſcrit, & ceux que nous mettrons cy apres en lumiere ſur ce ſuiet, interpretez comme ils ſont faits: Non en haine & mal-talent contre leſdits Financiers, Dieu

leur pardoint leurs fautes, & le Roy ansſi. Non en intention d'acquerir du moyen à leur ruyne & dommage; Nous auons par ſa grace, dequoy nous contenter, & n'en eſperons, pour vn tel ſeruice, que ce qui nous ſera octroyé par la faueur, & ordonné par la liberalité de ſa Majeſté.

2 Non pour les blaſmer, calomnier, brocarder, en meſdire, detracter, ou leur porter enuie. Nos ames abhorrent, nos cœurs deteſtent, cõme l'enfer, ceſte vie, ces œuures Sataniques: Bon pour eux, & pour certains Cathedrans Athees qui vont moudre à leur Moulin, & qui ont langue, & Robe à leur deuotion.

3 Non auſſi pouſſez d'oſtentation, ou chatoüillez de vaine gloire par la publication d'aucuns Eſcrits: loing & plus loing de nous ceſte vanité, que n'eſt l'Orient eſloigné de l'Occident. Comme noſtre profeſſion n'eſt pas l'eſtude des lettres, ny noſtre meſtier de faire des liures: (Ceſte affaire finie nous quittons pour touſiours ce faſcheux exercice) noſtre inſuffiſance; D'autre-part, l'occupation continuelle des affaires preſentes, & le ſoing perpetuel des noſtres particulieres, nous oſtent le temps & le moyen d'y vacquer auec l'aſſiduité que merite ce qui eſt mis au iour, pour auoir la ſolidité, l'ordre & l'ornement conuenable à ce ſiecle.

4 Mais bien à vn ſainct deſir: Quoy? Ains auſſi à vn feu celeſte qui ſans ceſſe nous violente, de ſeruir le Roy ſelon noſtre portee, en vne ſi vrgente neceſſité: & le Public ſelon noſtre deuoir, en vne ſi deplorable calamité. Pour à quoy paruenir, malgré tous les efforts, malgré

toutes les fraudes, les complots & les malices des Financiers, & de leurs ſuppoſts, adherans & complices; nous expoſerons volontiers, voire nous ſommes tout preſts d'expoſer, & la vie, & les biens, ſans iamais nous en departir, ne diuertir tant ſoit peut, qu'au dernier ſouſpir expiré: quelques obſtacles, quelques deſtourbiers qu'ils y apportent, auec d'autant plus de courage, de conſtance & de fidelité, que nous y ſommes appellez, induits & forcez, par vne ſi iuſte, ſi neceſſaire, & ſi legitime vocation.

Sommaire de l'Hiſtoire particuliere de la Chambre de Iuſtice.

Chap. XXXII.

1 ET pour ce, il eſt tres-expedient, ſous le bon plaiſir de ſa Maieſté, de monſtrer, auant toutes choſes, les erres cy-deuant ſuiuies à la pourſuitte de cet affaire. Donc pour en auoir l'entiere intelligence: En donner la cognoiſſance à ceux d'apreſent: Inſtruire la poſterité; & perceuoir l'vn & l'autre, le fruict & l'vtilité neceſſaire: Nous commencerons par la publication du volume intitulé *Hiſtoire de la Chambre de Iuſtice* eſtablie par le feu Roy Henry le Grand en l'an 1607. pour la recherche des malverſations, larrecins & fauſſetez des Financiers, comprinſes en cinq Liures.

2 Au premier, contenant quatre Chapitres; Ceſte matiere eſt commencee dés le temps du Treſorier de l'Eſpargne Molan, le faict duquel

est amplement descrit ? Puis sont recitez quelques traits & attaintes données par le feu Roy aux Financiers, apres son aduenement à la Couronne, par lesquels il leur donnoit à entendre le dessein qu'il auoit de leur faire rendre gorge, & quelques commencemens de recherche qu'il fit faire en la Cour des Aydes, & en la Chambre Royalle, pour preparatifs à vne perquisition generale.

3 Au second, contenant vingt-deux Chapitres, est produit l'Edict, & deduit exactement l'establissement de la Chambre de Iustice. Le party fait auec le Roy, & la reuocation d'icelui. Les captures d'aucuns principaux Financiers. Les fuittes d'aucuns autres d'iceux. Les poursuittes faites contre eux. Les actes & procedures de ladite Chambre. Les brigues, presents, corruptions & harangues des Financiers non encor fugitifs. Leurs assemblees, conseils, disputes & secrettes resolutions, & les menées, desguisemens, palliations, artifices, & subtilitez de leurs fauteurs pour la suppression d'icelle Chambre.

4 Au troisiesme, contenant vnze Chapitres, est declaré comment les Financiers ont obtenu Abolition : Puis sont monstrez les dangereux inconueniens d'icelle. Les horreurs de leur Composition. Qu'icelle Composition est feinte & frauduleuse. Les contestations, plaintes, oppositions & griefs des petits Officiers contre ladite Composition ; Et les grands larcins, exactions & nouuelles pilleries faites par les gros Financiers, sous pretexte de ladite Composition.

5 Au

5 Au quatrieſme, contenant douze Chapitres, ſont deduites toutes les pourſuittes, & enfilees les principales procedures faites depuis la ſuppreſſion de ladite Chambre de Iuſtice, pour la recherche & reſtitution du ſimple de leurs larrecins, ſuiuant la Declaration faite par le feu Roy; & les merueilleux ſtratagemes, & pernicieuſes inuentions des Financiers, pour euiter & fuir ceſte reſtitution. Item la Requeſte preſentee à la Chambre des Comptes par Iean de Beaufort, ſur la reception de Maiſtre Iean du Gué en l'office de Maiſtre des Comptes; demandant que les acquits, eſcrits par ledit ſieur du Gué, & rapportez ſur pluſieurs Comptes, fuſſent au preallables paraphez.

6 Et au cinquieſme, contenant ſept Chapitres, ſont contenues les pourſuittes & procedures des Eſtats generaux, & de la Cour de Parment, pour l'eſtabliſſement d'vne autre Chambre de Iuſtice: Et les corruptions, ſeditions, artifices, aſſemblees, conſeils, reſolutions & trauerſes des Financiers pour l'empeſcher.

Sommaires des Liures du Bien Public.

CHAPITRE XXXIII.

1 APres la publication de laquelle Hiſtoire, ſuiura immediatement vn ſecond Volume intitulé *Le Bien Public*, ou Aduertiſſement ſur la neceſſité preſente de la recherche des Financiers par la Chambre de Iuſtice; & quelles grandes ſommes en viendront au Roy, pour le

soulagement de ses affaires,& descharge de son pauure peuple, compris en trois liures.

2 Au premier, nous declarerons les sommes singulieres que l'on entend faire rendre & restituer au Roy par iceux Financiers, & que l'on leur soustiendra qu'ils ont desrobee à sa Majesté, suiuant les memoires & Estats lesquels y seront exhibez.

3 Au second, seront mis en auant plusieurs faicts, poincts, raisons & histoires de consequence, monstrans l'extreme necessité d'establir presentemẽt ladite Chãbre de Iustice, sans plus differer: Et response à quelques obiectiõs que l'on fait en faueur des Financiers.

4 Et au troisiesme, est monstré l'vtilité qui reuiendra au Roy de l'establissement de ladite Chambre de Iustice pour l'accomplissement de ses affaires,& la ioye indicible qu'en receura la France pour le leuement des rigoureuses charges que le pauure peuple porte.

Sommaire de l'Histoire generale des Financiers & des Finances.

Chap. XXXIV.

1 OR afin de representer ce grand affaire par ordre; Pour le garantir aussi,& nous cõsequnemment, des blasmes, ruses impostures, & faux bruict des Financiers, & de leurs adherans, qui toutesfois enuers les meschans ne peuuent nuire, & entre les gens de bien se doiuent mespriser: Nous mettrons semblable-

ment au iour, Dieu aydant, & preſenterons au Roy vn troiſieſme volume bien eſpois, intitulé *Hiſtoire generale des Financiers & des Finances*, compriſes en vingt cinq liures, diuiſez en pluſieurs Chapitres & diuers paragraphes; où tout ſera traicté au long par ſes fondements, & eſclarcy auec ſes circonſtances & dependances plus particulieres, Non pour repaiſtre de vent leſdits Financiers, & les abbreuuer de fumee. Non pour leur faire peur de quelque ombre ou fantoſme vain; mais pour les poinçonner iuſqu'à l'ame, & les naurer tous mortellement au cœur.

2 Car là nous ferons voir les Loix, Reglemens, & Ordonnances faictes, touchant les Financiers, par pluſieurs Empereurs, Roys, Princes, & Republiques. Les Nottes & obſeruations de pluſieurs Autheurs, & de nous ſur leſdites Loix, Ordonnances & Reglemens. Les pourſuittes, procedures & recherches publiques, generales & particulieres, qui de temps en temps ont eſté faictes contre les Financiers en diuerſes nations: nommément en ce Royaume, iuſques à la derniere Chambre de Iuſtice: & l'vtilité qui eſt touſiours enſuiuie deſdictes recherches.

3 L'inſtitution & eſtabliſſement de la Chambre ardante, de la Chambre de la Tour carree, de la Chambre de Reuiſy, de la Chãbre d'Anjou, & de la Chambre des Generaux reformateurs, pour vaquer d'ordinaire à la recherche, punition, & reformation des Financiers. Quelles formes eſtoient principalement obſeruees

eſdites Chambres, à l'inſtruction & confection de leurs procez. Les chaſtimens & punitions exercees contre eux. Les noms, degrez, & qualitez, de ceux qui ont eſté executés à mort, banniz & eſchaffaudez pour leurs maluerſations & larrecins, depuis trois cents ans.

4 De là, pour monſtrer la conduitte de la vie des Financiers de ce ſiecle : Nous paſſerons à remarquer les deſordres, diſſipations, larcins, crimes, Peculats, ſacrileges, fauſſetez, concuſſions, mauuais meſnagemens, artifices, participations, complicitez & autres excez les plus horribles qu'il eſt poſſible de penſer & perpetrez depuis cinquante ans & plus ſur les Finances du Roy, tant en France, qu'en l'ancien Domaine de Nauarre.

5 Le commerce, trafic, courretage & caballe des Treſoriers, Financiers, & autres Officiers, auec les Banquiers, Marchands, Vſuriers, Banqueroutiers, Courratiers, & autres manieres de gens qui font profiter enſemble les deniers du Roy.

6 Les rabais, moderations, deſdommagemens, & recompenſes obtenus depuis trente annees iuſques à huy; par pluſieurs Partiſans & Fermiers du Domaine des Aydes, Gabelles, Traictes & Impoſitions foraines: ſans cauſe, par ſurpriſes & faux donné à entendre. Les eſtāges larcins, abus & maluerſations commis par les Payeurs & Receueurs des rentes conſtituees tant és generalitez, que ſur le ſel, ſur le Clergé, & ſur l'Hoſtel de ville de Paris.

7 Les noms & ſurnoms de ceux qui de no-

ſtre temps, ont deſrobé tant de deniers au Roy & au Public ; leur extraction, genealogie, pays, naiſſance, progrez & aduancement. La deſcription des diuers offices qu'ils ont achetez pour eux, & pour leur enfans & alliez. Le denombrement des baſtiments & ſomptueux edifices qu'ils ont eſleuez, & celuy des maiſons, terres, Seigneuries, Barronnies, Meſtairies, Poſſeſſions & Rentes, qu'ils ont acquis depuis leur aduenement, pendant leur auancement, & en l'exercice de leurs charges : dont y en a la pluſpart du Domaine de la Couronne, ſpeciallement de Buſſy Guibert.

8 C'eſt toutesfois ſans pouuoir comprendre exactement tous les autres biens acquis par Contracts, & ſous noms ſuppoſez, teſmoignage de l'incroyable crainte qu'ils ont de deſcouurir leurs forfaicts, par la trop viſible multiplicité de leurs poſſeſſions.

9 Quand à l'Inuentaire de leurs meubles precieux, vaiſſelle d'Or & d'Argent, bagues, perles, pierreries & threſors, qui n'eſt pas auſſi de moindres articles des grandes richeſſes qu'ils ont englouties : leur Hiſtoire, pareillement, ſe trouuera manque en cet endroict, & peut vn chacun bien iuger, qu'eſtant impoſſible d'en ſçauoir le nombre & la verité, il ſe faut rapporter à ce qu'on en voit, & à ce qui en eſt, qui ſurmonte infiniment ce qu'on en pourroit dire.

Les gros larrons portent le collier d'or.

10 Ioinct que pour le regard deſdicts pierreries, l'vn des Threſoriers de l'Eſpargne fut deſchargé n'a pas long temps, d'vne partie des ſiennes, par de pauures coquins qu'il a faict pendre,

Et les petits celuy de corde.

sans leur vouloir donner, ny procurer Grace ne Abolition: Lui toutesfois qui, comme ses compagnons, ioüyt & est porteur du mesme benefice : Luy qui doit mediter la similitude dont

Matt. 7. 2.

parle l'Euangile, à sçauoir d'vn Roy lequel fit mettre en Croix vn sien Financier Larron, pour n'auoir exercé à l'endroict d'vn qui luy auoit pris quelque chose, le traittement dont il l'auoit gratifié ? & luy qui doit apprendre ceste belle Sentence, *De telle mesure que vous mesurerez, vous serez mesuré.*

11 Item les gros Estats & Mariages qu'ils donnent à leurs Fils & Filles, & à leurs alliez & confidens, où sera descrit le Ballet des bons Partis joüé en l'an 1612. La despence ordinaire & extraordinaire d'eulx & de leur train, qui esgalle és vns, & excede és autres, celle des Princes & grands Seigneurs.

12 Vn Estat general des gages, augmentations de gages, taxations, attributions, droicts & fricassées qu'ils prennent tous les ans sur le fonds des Finances, outre leurs larrecins & griuelées ordinaires, où on verra quelles grandes charges & despences le Roy & l'Estat supportent par ce moyen.

13 Outre plus, nous adiousterons les degrez par lesquels tant de richesses sont paruenuës, & paruiennent ordinairement entre leurs mains. Les preuues particulieres & singulieres des larrecins, faussetez, abus & malversations d'aucuns Financiers, nõmémẽt de Maistre François Hotman, Vincent Bouhier, Estienne Puget, Raymond Phelipeaux, & autres Thresoriers de

l'Eſpargne. De Maiſtres Germain & Pierre le Charron, Iean Charron, Garrault, du Tremblay, Fabry de Murat, Villautray, & autres Threſoriers generaux de l'Extra-ordinaire des guerres & Caualerie Legere, Fraguier, Moreau, Godeffroy, du Buiſſon & autres commis à l'extra-ordinaire des Guerres, La roſſe, Lancy, Olier, Sublet, & autres Threſoriers de l'ordinaire des guerres. Bardeau, Blondeau & autres qui ont comenté ſur les deſpences des Eſcuries, Girard, Bugnons pere & fils, Chomel, Mallo, & autres Threſoriers & Controolleurs des Ligues de Suiſſe, leurs cõplices, Louuencourt, Heroüart, du Metz, de la Bruiere, & autres Threſoriers de la Maiſon & Argenterie du Roy.

14 Feydeau, Mattin, le Conte, Moruille, Fanuche, payeurs des rentes, partiſans & aſſociez, dont aucuns traictez n'ont eſté effectuez, & Baſdron Threſorier & Controoleur.

15 L'ouuerture des plus occultes ſecrets deſdits Financiers : & vne ample declaration de leur Caballe auec quelques officiers non comptables, comme Partiſans, Fermiers & Aſſociez.

16 Recit d'vn Ballet Comique faict à Paris és iours de recreation du Mardy gras, peu apres la ſuppreſſion de la Chambre de Iuſtice, où fut repreſenté toutes les fourbes & artifices des Financiers : leur maniere de faire pour ſouſtraire les acquicts des liaſſes apres que leurs comptes ſont rendus; En fourrer d'autres au lieu : Changer les Bordereaux : Contre-faire les ſignatures, & falcifier les eſcriptures des officiers du Roy, & des perſonnes publiques & particulie-

res. La maniere de contraindre les assignez d'entrer en composition. La maniere de faire des diuertissemens de deniers, & suppositions de personnes. La maniere d'obtenir, de pratiquer, changer, rapporter & faire admettre toutes sortes d'Acquits, Mandemẽs, Rescriptions, acqnicts, patentes, Endossements, Roolles, Ordonnances, Estats, Quittances: Puis le moyen d'obtenir des lettres de vallidation, faire leuer des souffrances, alloüer des parties razées, & restablir les supercedées.

17 En apres suiurá la description des malheurs & calamitez aduenus en France, par les malversations, larrecins & brigandages des Financiers, depuis le temps de Sainct Louys, iusques au temps du Roy Henry III. & plusieurs notables considerations sur le faict du Thresorier de l'Espargne Molan: sur celuy de Maistre Iean du Tremblay, & autres semblables insignes Larrons.

18 Representation naïfue de la vie dissoluë & desbordée des Financiers, procedante de leurs volleries & larrecins. Les Berlans, Academies, & autres lieux publics, secrets, & particuliers, où les Financiers & enfans des Financiers ioüent l'Argent du Roy, & sur les deniers de leurs charges. Declaration des iugemens de Dieu, sur la malheureuse fin de plusieurs Financiers qui ont eschappé les mains de la Iustice: & sur leurs enfans, qui apres infinies desbauches & dissolutions, sont deuenus Banqueroutiers & Cessionnaires.

19. Icy sera rapporte l'Histoire particuliere de la

de la Chambre de Iuſtice cy deuant deſcrite, (page 82.) contenant les Actes & procedures de ladite Chambre contre aucuns Financiers, & contre leurs complices deferez en icelle: où ſera deſcrit par le menu les fauſſetez, larrecins, malverſations, & autres cas & crimes de chacun d'eux, ſur leſquels ils ont eſté decretez & executez. Meſmes ce qui ſ'eſt faict & paſſé depuis la ſuppreſſion de ladite Chambre de Iuſtice, pour la recherche du Simple, iuſques à l'Aſſemblée des Eſtats generaux, & preſentation des Remonſtrances de la Cour, pour le reſtabliſſement d'icelle Chambre. Les Brigues, menees, ſubornations, & machinations des Financiers, ſpecialement contre ledit Beaufort qu'ils ont fauſſement fait accuſer de crimes notables. Leurs violences, aſſaſſinats, & excez perpetrez ſur pluſieurs Denontiateurs, qui ont ſeruy le Roy en ceſt affaire.

20. Plus les abominations, inconueniens & nullitez de l'Abolition des Financiers. L'Examen des quatre cas reſeruez en ladite Abolition pour la reſtitution du ſimple, où eſt monſtré qu'ils ſont totalement frauduleux. Que la recherche des maluerſations des Financiers en general, ny en particulier, ne fut iamais, ne peut, & ne doit eſtre attribuee à la Chambre des Comptes; & pour quelles raiſons elle a eſté de tout temps faicte par d'autres Iuges: Catalogue des Officiers de ladite Chambre des Cõptes qui ont eſté Financiers, & de ceux qui ſont parents, alliez, creatures, ſeruiteurs, & complices d'iceux.

21 Responce exacte aux Moyens d'opposition, Discours, Harangues, Remonstrances, Requestes, Factums, & autres Escripts des Financiers, Reiglemens qu'il seroit bon de faire pour les brider auiourd'huy, & empescher à l'aduenir leurs maluersations & larrecins. Et finalement vne ample & generale Apologie pour les Denonciateurs, & autres qui trauailleront contre eux en la Chambre de Iustice.

22 Prions & requerons affectueusement toutes personnes vertueuses, qui aiment le seruice du Roy, & desirent le bien du public, de nous ayder & assister en tous les moyens, aduis, memoires & instructions qu'il leur sera possible pour la perfection d'vn œuure si vtile à sa Majesté, si profitable à son pauure peuple, si agreable à tout le monde, & si necessaire à la posterité: Car bien que desia nous en soyons abondamment munis, & de nostre propre science, & de celle de nos amis: Nous croyons neantmoins, pouuoir encor estre non petitement assistez & fauorisez en ceste entreprise, desia bien aduancee, par le secours des gens de bien qui nous sont incognus.

Aduertissement sur les Liures precedents : & pour conclusion vne petite Apostrophe aux Financiers.

Chap. XXXV.

1 ESquels liures on verra combien la cupidité de s'enrichir des deniers du Roy & du public, est ingenieuse en ses tromperies. On y verra aussi le moyen de les rechercher, & celuy de les retrancher. Et qu'il ne se faut pas esbahir si les Financiers sont si riches & puissans, ayans tant desrobé. On n'en pourroit croire la meilleure partie, si les preuues que nous mettons en auant ne faisoient foy de nostre dire : Preuues qui seront proposees d'vne telle dexterité: discourues d'vne telle sincerité : deschiffrées d'vne telle clarté, & traictées auec vne telle modestie, que personne, non pas mesmes lesdicts Financiers, ne leurs amis & adherans, n'auront nulle occasion legitime de s'en plaindre.

2 Et outre ce qui a esté dit, on y apprendra aussi à requerir & supplier sa Majesté, qu'elle soit esmeuë à compassion de la misere de ses pauures subjets, & induite à les descharger des grandes impositions qu'elle est contrainde de leuer sur eux, puis que d'ailleurs elle a assez de moyens pour subuenir à toutes ses affaires. Item de ne se taire plus, mais exactement faire instance à l'encontre de ceux qui luy retiennent tant de thresors, afin qu'ils soient contraints de les luy rendre & restituer.

3 Et par les poincts que nous auons sommairement representez, on peut bien cognoistre si l'ouurage est necessaire, mais aussi s'il est grãd & laborieux, lequel à bon droict nous auons nommé Histoire, tiltre qui luy conuient, veu l'abondance & diuersité des matieres y contenuës: Pour ce y renuoyons-nous souuent les lecteurs qui voudront estre plainement informez, & de tout ce qui concerne la recherche desdits Financiers, & de tout ce qui regarde leurs affaires, tant en general qu'en particulier.

4 Nous sçauons bien, ô Financiers, que vous ne desirez nullement, ains craignez auec vn effroy terrible, la production de vos mysteres, la reuision de vos Comptes, la descouuerte de vos parties honteuses. Nous sçauons bien qu'à ceste fin, vous voudrez empescher la presentation & publication d'vn Liure qui contient & declare tout cela: Car vous vsez du Conseil qu'Alcibiade donna à Pericles, & qu'il sceut tres-bien pratiquer (Conseil agreable à ceux qui desrobent le public) *C'est de chercher plustost le moyen de ne rendre point Compte, que de le rendre.* Mais songez, pratiquez, petillez, grincez les dents, faictes tant d'allees & de venues qu'il vous plaira: Empliſſez bien vostre bourse des frais communs. Esparpillez force pistolles pour gaigner & corrompre tout le monde: Vous auez beau dire, & beau faire, il n'en sera pas comme de celuy que vous auez fait passer dans les flammes par les mains de vos bourreaux, du Candal, & du Hamel. Ce sera

Plutarque en la vie d'Alcibiade chap. 3.

Liure, lequel par neceſſité, faut que le Roy voye. Ce ſeront Memoires pour la Chambre de Iuſtice. Ce ſeront aduis que le public aura pareillement. Et ſça-vous comme voir ? d'vne telle façon qu'il ſera tres-facile au Roy, de cognoiſtre les pipeurs qui le deçoiuent; à la Chambre les traiſtres qui vendent ſa Majeſté, & au peuple, les Larrons qui le deſrobent, afin de chaſtier les vns & les autres, ſelon leurs crimes & demerites.
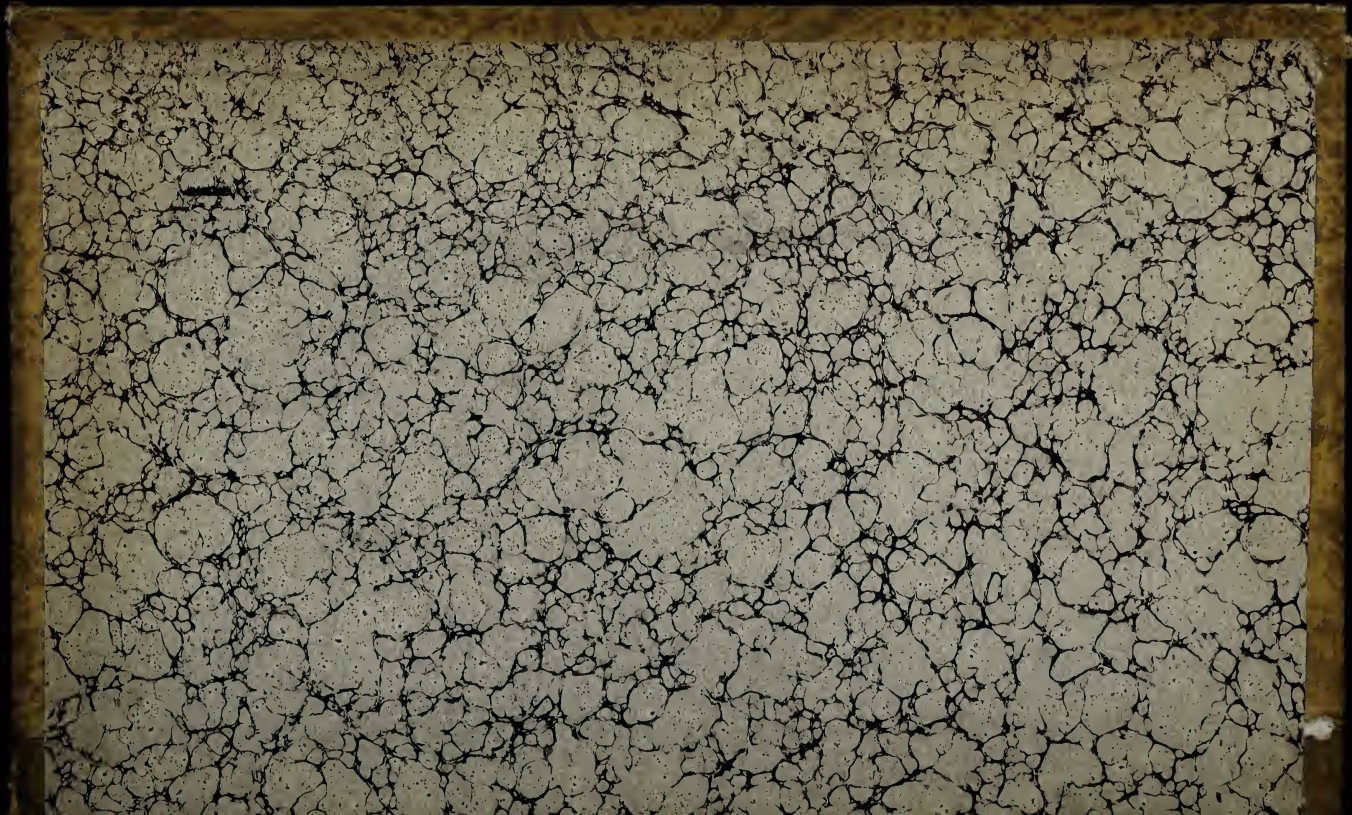
Fin du Commencement de la Chaſſe aux Larrons.